



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

COMITÉ SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 05 février 2026 09 heures 00

Procès-verbal

Le cinq février deux mille-vingt-six à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du trente janvier deux mille-vingt-six et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **29**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **27** de la n°20 à la n°29

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :

Titulaires : Barbara SCHUMAN, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR de la n°1 à la n°19 puis pouvoir à Florent CHOLAT de la n°20 à la n°29, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH de la n°3 à la n°29 puis pouvoir à Barbara SCHUMAN de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO de la n°20 à la n°29.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS :

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Délégué de la Communauté de Communes du Massif du Vercors :

Titulaire : Pierre WEICK

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Pierre BEJJAJI.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Henri BAILE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°19.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU

Pierre BEJAJI a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 - DL20260205001- Compétences obligatoires - Avenant N°1 à la convention de gestion des services communs entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble.....5

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

Délibération n°2 – DL20260205002 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Épisodes de pollution - Mesures d'accompagnement du SMMAG.....8

PLANIFICATION

Délibération n° 3 - DL20260205003- Compétences obligatoires - Approbation du micro-PDM GrandAlpe.....11

PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS

Délibération n° 4 - DL20260205004- Mobilités urbaines - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette grenobloise" pour 2026.....14

Délibération n° 5 - DL20260205005- Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2026.....16

Délibération n°6 – DL20260205030 - Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention d'application pour l'année 2026..17

Délibération n°7 - DL20260205006- Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2026.....19

Délibération n°8 - DL20260205031- Compétences obligatoires - Renouvellement de l'adhésion au GART pour l'année 2026.....21

Délibération n°9 - DL20260205007- Mobilités urbaines - Convention de partenariat pour l'affichage d'informations dans les abribus du Pays Voironnais.....22

Délibération n°10 – DL20260205008 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - 113ème édition du Tour de France-Accueil d'étape sur le territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise les 22 et 23 juillet 2026 - Convention avec le Département de l'Isère, la Ville de Voiron, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Amaury Sport Organisation.....23

Délibération n°11 - DL20260205009- Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour l'organisation de l'édition 2026 de la course Tour Rhône Alpes Auvergne (Ex Critérium du Dauphiné) - Autorisation donnée au Président à signer la convention.....27

Délibération n°12 - DL20260205010- Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2026 de la course Alpes-Grésivaudan Classic – Autorisation donnée au Président à signer la convention.....29

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n°13 - DL20260205011- Mobilités urbaines - Délégation de service public - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec GR4 Mobilités pour l'exploitation de M Résé sur le territoire du Grésivaudan.....30

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

Délibération n°14 – DL20260205013 - Mobilités urbaines - Gestion de l'agence commerciale des mobilités du M Résé de Voiron- Autorisation donnée au Président de signer le marché.....32

PATRIMOINE - FONCIER

Délibération n°15 - DL20260205012- Mobilités urbaines - Accords-cadres de Fourniture, entretien maintenance des mobiliers voyageurs des secteurs péri urbains du SMMAG - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre.....35

NOUVELLES MOBILITES

Délibération n°16 - DL20260205014- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement des Aires de la Belle Via.....38

Délibération n°17 - DL20260205015- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'une consigne collective sur le secteur de la gare de Gières.....41

Délibération n°18 - DL20260205016- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage : avenant à la convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués avec le service M covoit' Lignes+.....43

Délibération n°19 - DL20260205017- Mobilités urbaines - Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SMMAG - autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat.....45

POLITIQUE FERROVIAIRE

Délibération n°20 - DL20260205018- Mobilités urbaines - Dépôt du dossier de demande de statut dans le cadre de la préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM).....47

MULTIMOBILITES

Délibération n°21 – DL20260205019 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention financière subséquente entre Grenoble-Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la commune de Fontaine pour les études préliminaires et frais engagés pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-la Poya.....54

Délibération n°22 – DL20260205020 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention de financement dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage du SMMAG au Département de l'Isère pour la réalisation du parking relais d'Arsenal à Chirens.....56

POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

Délibération n°23 - DL20260205021- Compétences obligatoires - Rapport 2024 de la commission d'accessibilité du SMMAG.....57

Délibération n°24 - DL20260205027- Mobilités urbaines - Harmonisation des tarifs kilométriques des bourses d'approche et de transport.....59

Délibération n°25 - DL20260205022- Mobilités urbaines - Harmonisation du dispositif de transport scolaire sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.....61

Délibération n°26 - DL20260205023- Mobilités urbaines - Marchés publics de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenant n° 5 au marché n° 2024-55.....65

Délibération n°27 - DL20260205024- Mobilités urbaines - Acquisition de 14 Minibus TPMR pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) destinés au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer le bon de commande relatif à l'acquisition de ces véhicules avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).....66

Délibération n°28 - DL20260205025- Compétences obligatoires : Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2026.....69

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir cette séance du comité syndical. Nous allons commencer par l'appel nominal : Pierre Bejjaji, Margot Belair, Barbara Schuman, Florent Cholat. Alban Rosa est absent, il a donné pouvoir à Pierre Bejjaji. Jean-Yves Porta est absent, il a donné pouvoir à Simon Farley, Dominique Escaron, Simon Farley. Christophe Ferrari est absent, il a donné pouvoir à Bertrand Spindler. Sylvain Laval, présent. Marc Oddon. Brahim Cheraa. Laëtitia Rabih n'est pas encore arrivée. Bertrand Spindler, Laurent Thoviste.

Jean-Paul Trovero est absent. Bruno Cattin, Anthony Moreau, Luc Rémond. Nadine Reux est absente. Henri Baile, François Bernigaud, Coralie Bourdelain. Christelle Megret est absente, elle a donné pouvoir à Coralie Bourdelain. Anne Gérin. Sandrine Martin-Grand est absente, elle a donné pouvoir à Anne Gérin. Christophe Suszylo est absent, il a donné pouvoir à Henri Baile. Franck Benhamou est absent et Pierre Weick. Merci, le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un/une secrétaire de séance. Y a-t-il un/une volontaire, s'il vous plaît ? Pierre Bejjaji est volontaire, merci beaucoup. Pas d'opposition, Pierre Bejjaji est désigné secrétaire de séance. Nous en venons à approuver le rapport, pris par délégation du comité syndical, d'un certain nombre de décisions. S'il n'y a pas d'observation, je propose d'adopter ce rapport. Pas d'opposition, pas d'abstention, merci. Nous en venons à l'approbation des procès-verbaux des séances du 27 novembre dernier, du 18 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix ces deux procès-verbaux. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 - DL20260205001- Compétences obligatoires - Avenant N°1 à la convention de gestion des services communs entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'ordre du jour. Premier sujet, dans le domaine des compétences obligatoires, et relatif à un avenant numéro un sur une convention de gestion des services communs entre le SMMAG, la Métropole de Grenoble et la Ville de Grenoble. La parole est au vice-président, Bruno Cattin.

Bruno Cattin: Bonjour à toutes, bonjour à tous. Cette convention de gestion des services communs, entre le SMMAG, la Métropole, la Ville de Grenoble et le CRS de Grenoble, définit les modalités de gestion de sept services communs. Ces services communs concernés sont le contrôle de gestion externe, la santé, prévention, sécurité, les archives, la veille et information professionnelle, le centre d'impression numérique, la direction des systèmes d'information et la gestion du patrimoine arboré. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le service commun de gestion du patrimoine arboré concernant la Métropole et la Ville de Grenoble est supprimé. Ensuite, il s'agit de faire évoluer la clé de répartition financière du service veille et information professionnelle. Cette modification concerne uniquement le SMMAG, la Ville de Grenoble et la Métropole. En remplacement des effectifs d'agents de catégorie A et B, la clé de répartition proposée est la suivante : au prorata de l'utilisation effective des services proposés par le service commun, au prorata des moyens mobilisés pour les assurer auprès des membres du service commun. Donc, l'utilisation des services fait l'objet d'un suivi statistique. Il en résulte pour le SMMAG une part estimée à 2,5 % pour 2026, sans changement par rapport aux années précédentes. Il est enfin précisé que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5211-39-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la convention de gestion des services commun entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le Centre communal d'action sociale de Grenoble relative au: contrôle de gestion externe ; archives ; documentation; centre d'impression numérique ; systèmes d'information ; santé prévention - sécurité au travail ; gestion du patrimoine arboré du 4 juillet 2024 ;

La convention de gestion des services communs entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble définit les modalités de gestion de sept services communs, le cadre et le calendrier des refacturations ainsi que les dispositions relatives aux locaux hébergeant ces services. Elle est complétée par deux annexes :

- Annexe 1 : fiches d'impact
- Annexe 2 : liste des locaux

Les services communs concernés sont le Contrôle de Gestion externe, la Santé Prévention Sécurité, les Archives, la Veille et Information Professionnelle, le Centre d'impression numérique, la Direction des systèmes d'information, la Gestion du patrimoine arboré.

Les modifications proposées répondent aux nécessités décrites ci-dessous.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de la délibération métropolitaine du 27 septembre 2024, le service commun de gestion du patrimoine arboré, concernant la Métropole et la ville de Grenoble, est supprimé.

Ensuite, il s'agit de faire évoluer la clé de répartition financière du service Veille et Information Professionnelle pour être plus représentative de l'activité fournie pour chaque membre du service commun. Cette modification concerne uniquement le SMMAG, la ville de Grenoble, et la Métropole.

En remplacement des effectifs d'agents de catégorie A et B, la clé de répartition proposée est :

- au prorata de l'utilisation effective des services proposés par le service commun VIP,
- au prorata des moyens mobilisés pour les assurer auprès des membres du service commun.

Ainsi, l'utilisation des services fait l'objet d'un suivi statistique annuel (indicateurs d'activités) rapportée aux quotités ETP mobilisées par le service VIP pour les assurer.

Il en résulte pour le SMMAG une part estimée à 2,5 % pour 2026 sans changement par rapport aux années précédentes.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant en application des dispositions de l'article 12 de la convention de gestion des services communs.

Il est précisé que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

Les parties concernées par cet avenant sont le SMMAG, Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble,

Le CCAS de Grenoble, non concerné par les modifications apportées, a été informé desdites modifications qui lui seront notifiées.

Les fiches d'impact sont modifiées pour les services communs concernés et sont annexées à l'avenant N°1 annexé à la présente délibération.

- Approuve l'avenant N°1 à la convention de gestion des services communs entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Point d'information - Compétences obligatoires - Rapport Social Unique 2024

Projet n° : 433

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons au rapport social unique 2024.

Bruno Cattin: Ça, c'est une nouveauté qui date de 2019, de la loi du 6 août 2019. Cette loi a été complétée par un décret de novembre 2020. Donc, le SMMAG est de fait désormais tenu de réaliser un RSU annuellement. Ce premier RSU du SMMAG est particulier du fait du recrutement des agents en propre au courant du premier semestre 2024. En synthèse, au 31 décembre 2024, les effectifs du SMMAG comptaient 89 agents. En 2024, 12 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et quatre d'un avancement de grade. En moyenne, il y a eu 3,3 jours d'absence par fonctionnaire avec un nombre important de congés de maternité, et aucun accident du travail n'a été déclaré en 2024. Le SMMAG a participé à la complémentaire santé à hauteur de 265 € en moyenne par agent bénéficiaire, et au contrat de prévoyance à hauteur de 221 € en moyenne, là aussi par agent bénéficiaire. Donc, le RSU a été présenté aux membres du comité social territorial du 5 décembre dernier, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Il sera rendu public sur le site internet du SMMAG.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport, s'il y a des oppositions à la prise d'acte. Il n'y en a pas, l'acte a été pris.

Exposé des motifs

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit la mise en vigueur du Rapport Social Unique. Cette loi a été complétée par le décret de novembre 2020 qui a précisé les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) ainsi que la constitution de la base de données sociales.

En décembre 2023, le SMMAG a adopté de nombreuses délibérations lui ayant permis de recruter ses propres agents début 2024. Le SMMAG est donc désormais tenu de réaliser un RSU annuellement et de l'intégrer dans la base de données sociales dédiée aux collectivités par l'intégration dans une plateforme mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère.

Ce premier RSU du SMMAG est particulier du fait du recrutement des agents en propre au courant du premier semestre 2024.

En synthèse, au 31 décembre 2024, les effectifs du SMMAG comptent 89 agents dont 52 fonctionnaires (58 %). Les agents permanents appartiennent pour 54 % à la filière technique et 46 % à la filière administrative. Il y a 67 % d'agents de catégorie A, 17 % de catégorie B et la même proportion de catégorie C. Ces agents sont pour 58 % des femmes. Leur âge moyen est de 42 ans.

En 2024, 12 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 4 d'un avancement de grade.

En moyenne, il y a eu 3,3 jours d'absence par fonctionnaire avec un nombre important de congés maternité. Aucun accident du travail n'a été déclaré en 2024.

Le SMMAG a participé à la complémentaire santé à hauteur de 265 € en moyenne par agent bénéficiaire et aux contrats de prévoyance à hauteur de 221€ en moyenne par agent bénéficiaire.

Le Rapport Social Unique a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du 5 décembre dernier qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il sera rendu public sur le site internet du SMMAG.

- Prise d'acte du rapport

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

Délibération n°2 – DL20260205002 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Épisodes de pollution - Mesures d'accompagnement du SMMAG

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une délibération relative aux épisodes de pollution dans notre territoire. Vous le savez, plusieurs jours par an, il y a parfois des épisodes de pollution. Il y en a eu neuf par an en moyenne ces cinq dernières années, qui permettent de mesurer l'état de la qualité de l'air, et qui impliquent parfois des mesures, qui visent notamment à réduire les émissions de polluants dans le domaine du transport, de l'industrie, de la construction, de l'agriculture ou encore dans le secteur résidentiel. Le territoire du SMMAG est concerné par deux bassins d'air à la fois, le bassin grenoblois et la zone alpine Isère, en partenariat avec l'organisme Atmo Auvergne Rhône-Alpes, qui diffuse de l'information et encadre ce sujet. La préfecture de l'Isère fixe, par arrêté, des seuils pour mettre en place, en fonction du niveau de mesure, à la fois un seuil premier d'information et de recommandation, un autre d'alerte de niveau un, et enfin un dernier de niveau deux. Selon le niveau de l'épisode de pollution, le SMMAG informe la population du déclenchement et des mesures qui sont préconisées pour ce faire. Il s'agit de simplifier les mesures d'accompagnement et de les rendre plus compréhensibles par la population, en fonction, évidemment, du seuil réglementaire. Il est proposé dans cette délibération de mieux encadrer le dispositif et de le systématiser. Si la préfecture ne met pas en place de circulation différenciée, le SMMAG peut informer la population de l'épisode de pollution et des mesures décidées par la préfecture, comme par exemple des limitations de vitesse.

Le SMMAG, évidemment, va communiquer via l'ensemble de ses outils, que ce soit l'application M, ses sites internet et ses réseaux sociaux, mais également avec les référents mobilité des employeurs avec le dispositif M'PRO. Les opérateurs, bien sûr, vont pouvoir communiquer directement auprès de leurs usagers. Si la préfecture met en place une circulation différenciée. Le même type de mesures précédemment évoquées s'applique, auxquelles s'ajouteront, le cas échéant, des adaptations des tarifs de certains services de mobilité pour les rendre plus attractifs et inciter à leur utilisation plus importante. Cela est valable sur l'ensemble des types de services de mobilité, comme pour l'ensemble des territoires concernés par ces services au niveau du SMMAG.

Donc, il vous est proposé d'avoir un cadre clairement défini pour mettre en place une forme de systématisation des mesures, sous réserve que les informations soient transmises dans les temps, notamment par la préfecture qui, je le rappelle, doit prendre un arrêté pour ce faire, pour cadrer les choses qui, s'il nous parvient avant 16 heures, nous permet de mettre en place des mesures et de répercuter sur nos services, et que s'il nous parvient après 16 heures, cela rend la chose beaucoup plus compliquée. C'est pour ça qu'il est proposé de mettre en place, le lendemain de la publication de l'arrêté, nous l'espérons, avant 16 heures. Sinon, cela peut aller jusqu'à deux jours après. En tout état

de cause, si l'épisode dure plus de 24 heures, les mesures seront conduites automatiquement. Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu l'article L223-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 16 janvier 2025 38-2025-01-16-00016 (relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère),

Le territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est *quelques jours par an (en moyenne neuf jours par an ces cinq dernières années)* soumis à des épisodes de pollution qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé de ses habitants.

Lors de ces épisodes de pollution, différents secteurs sont invités à réduire leurs émissions de polluants, dont le secteur des transports mais également les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'agriculture et le résidentiel.

Deux bassins d'air couvrent le périmètre du SMMAG : le bassin d'air grenoblois et la zone alpine Isère. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, qui assure les fonctions d'observation régionale de l'air, diffuse quotidiennement une information sur l'état de la qualité de l'air, et les prévisions pour chacun des bassins d'air. L'association informe la Préfecture de l'Isère des prévisions d'épisode de pollution atmosphérique, le cas échéant.

La Préfecture de l'Isère fixe par arrêté différents seuils et mesures à mettre en place, en fonction des polluants et de leurs concentrations constatées ou prévues, selon les niveaux suivants :

- Niveau « Information et recommandation »,
- Niveau « Alerte N1 »,
- Niveau « Alerte N2 ».

Déroulé de l'activation d'un épisode de pollution (selon l'arrêté préfectoral)

- 13h30 : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes informe la Préfecture de l'Isère d'un épisode de pollution à venir,
- 15h00 : la Préfecture de l'Isère informe les différentes directions préfectorales (dont la Direction Départementale des Territoires), les services de sécurité, les EPCI et les communes du déclenchement d'un épisode de pollution,
- 15h30 : la Direction Départementale des Territoires de l'Isère informe le SMMAG ainsi que les gestionnaires routiers, les fédérations de transporteurs, la Chambre d'agriculture et la Zone de Contrôle Radio Sud-Est.

Selon le niveau de l'épisode de pollution, le SMMAG informe la population du déclenchement d'un épisode de pollution et des mesures préconisées dans le secteur des transports et/ou met en place des mesures d'accompagnement. Le Code de l'environnement prévoit qu'« *en cas d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières décidée en application de l'article L. 223-1, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement* ».

Mesures d'accompagnement de la population proposées lors du déclenchement d'un épisode de pollution

Afin de simplifier les mesures d'accompagnement et de les rendre plus compréhensibles par la population, il est proposé que le SMMAG mette en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes, déterminées selon les conditions exposées ci-dessous et non plus en fonction des seuils réglementaires (information/recommandation, alerte N1 ou alerte N2) , parfois difficiles à interpréter :

- Si la Préfecture de l'Isère ne met pas en place de circulation différenciée (en fonction du certificat Crit'Air du véhicule) :

- Le SMMAG informe la population de l'épisode de pollution et des mesures décidées par la Préfecture (limitation de vitesse par exemple),

- Le SMMAG communique via L'Appli M, le site Internet mobilites-m.fr, les réseaux sociaux sur lesquels il dispose d'un compte, ainsi qu'auprès des référents mobilité des employeurs M'PRO (mailing),

- Le SMMAG informe les opérateurs de mobilité du territoire et leur demande de communiquer auprès de leurs usagers.

- Si la Préfecture de l'Isère décide de mettre en place une circulation différenciée sur le bassin d'air grenoblois :

- Le SMMAG informe la population de l'épisode de pollution et des mesures prises par la Préfecture (limitation de vitesse par exemple),

- Le SMMAG communique via L'Appli M, le site Internet mobilites-m.fr, les réseaux sociaux sur lesquels il dispose d'un compte, ainsi qu'auprès des référents mobilité des employeurs M'PRO (mailing),

- Le SMMAG informe les opérateurs de mobilité du territoire et leur demande de communiquer auprès de leurs usagers.

- Le SMMAG adapte le tarif de certains services de mobilité, afin de les rendre plus attractifs notamment pour les automobilistes ne pouvant plus utiliser leur véhicule : ticket 1 voyage M réso valable 1 jour, y compris intra-Voironnais et intra-Grésivaudan (jusqu'à la fin du service), 1 semaine de location gratuite d'un vélo musculaire Mvélo+, gratuité des trajets M covoit' RDV pour les passagers.

- Décide de l'application de mesures tarifaires spécifiques pour accompagner la population lors de la restriction de circulation de certains véhicules décidée par la Préfecture de l'Isère, notamment à l'occasion d'épisodes de pollution,
- Décide que le ticket 1 voyage M réso (y compris 1 voyage intra-Grésivaudan et 1 voyage intra-Voironnais) est valable 1 jour dès la mise en place de ces mesures de restriction de circulation, selon le calendrier opérationnel prévu,
- Décide que 1 semaine de location gratuite d'un vélo musculaire du service Mvélo+ peut être proposée sous les mêmes conditions,
- Décide que les passagers du service M covoit' RDV peuvent effectuer leurs trajets gratuitement sous les mêmes conditions,
- Demande aux exploitants des services M réso, Mvélo+ et M covoit' RDV d'appliquer ces mesures, selon le calendrier opérationnel prévu.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PLANIFICATION

Délibération n° 3 - DL20260205003- Compétences obligatoires - Approbation du micro-PDM GrandAlpe

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'approbation du micro-PDM GrandAlpe. Vous le savez, en 2020, le SMMAG a lancé l'élaboration d'un micro-PDM à l'échelle de ce secteur-là, avec l'articulation d'un certain nombre d'études, qui ont été réalisées avec plusieurs étapes : tout d'abord, un diagnostic prospectif avec des stratégies et des actions, la mise en place d'un débat sur ces stratégies et ces actions, des études encore plus stratégiques sur les questions de circulation et d'accessibilité multimodale à moyen et long terme dans ce secteur, la consolidation de cette stratégie et de ces plans d'action auprès de l'ensemble des acteurs, et enfin une présentation finale de ce micro-PDM en novembre dernier. Le périmètre de ce document correspond au périmètre d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, qui concerne trois communes : Grenoble, Eybens et Échirolles, et avec des objectifs classiques d'ambition, d'amélioration du cadre de vie qui sont liés au développement économique et urbain de ce secteur, notamment.

Ce PDM est donc une feuille de route qui permettra aux différentes parties prenantes de poursuivre l'actualisation du plan-guide qui a été élaboré sur ce secteur, de mobiliser, de coordonner, bien sûr, l'ensemble des acteurs dans le cadre de cette démarche et les différentes étapes qui ont été posées. Nous sommes sur une stratégie de long terme au-delà de 2030. C'est un document de planification avec des cibles prioritaires pour le report modal en termes de flux, mais aussi pour stimuler ce report modal. Il faudra évidemment, comme toujours, coordonner, mobiliser l'ensemble des acteurs concernés sur le champ de la mobilité. Donc, il vous est proposé d'approuver ce micro-PDM dans cette délibération où le plan est évidemment annexé. Y a-t-il des observations ? Monsieur Bejjaji.

Pierre Bejjaji: Merci. Au nom de la commune d'Eybens et des participants ayant participé depuis le début au comité de pilotage de GrandAlpe, je suis très heureux de voir ce document présenté à la délibération, un document de grande qualité. Le projet GrandAlpe est un projet qui avance doucement, mais sûrement, et qui a besoin de ces étapes où on crante des choses pour avancer et s'engager dans les étapes ultérieures. Il me semble que ce micro-PDM, qui avait été demandé par l'ensemble des élus qui participent au comité de pilotage, que ce soit de Grenoble ou d'Échirolles, est une pièce indispensable pour rendre ce nouveau quartier, qui démarre, attractif, accessible. Il y a des problèmes d'accessibilité, surtout sur l'entrée Eybens puisqu'il y a beaucoup de salariés qui travaillent actuellement sur GrandAlpe.

Puis comme c'est un quartier qui va être amené à augmenter le nombre d'emplois également avec le projet FabricAlpe, sur l'ex-terrain Allibert, qui démarre aussi, Eybens est une porte d'entrée, notamment par l'avenue Jean-Jaurès et la Combe qui ne sont pas des axes adaptés du tout à des flux.

Donc, ce micro-PDM permet de cranter des choses, soit en accessibilité cycles, bien sûr transports en commun. Là, je suis heureux de voir, il y a eu une présentation hier, que les études, notamment sur la prolongation de la ligne D, qui a vocation à traverser le quartier pour rejoindre Lesdiguières, avancent, donc transports en commun, cycles, piétons. Après, j'ai juste un petit regret. On parle du stationnement. C'est vrai qu'il y a un vrai enjeu de nappe de stationnement en surface actuellement, de grandes surfaces occupées par des parkings, au niveau d'Alpexpo, mais pas que, qui pourraient être densifiées. D'ailleurs, c'est un objectif de GrandAlpe, c'est de refaire la ville sur la ville, et plutôt d'accueillir de nouvelles activités économiques sur ces terrains-là, qui sont occupés par des nappes de parking. Il avait beaucoup été question, lors des concertations avec les habitants, entre élus, d'un parking en ouvrage qui permettrait de pouvoir mutualiser à la fois toutes les personnes qui viennent aux événements, qu'il s'agisse des différents événements d'Alpexpo, du Summum, de la patinoire, et puis qui pourrait aussi servir quand le parking de GrandPlace est saturé. Je ne le vois pas apparaître là. L'idée, c'est bien évidemment de mutualiser, mais il nous semblait, enfin au moins au niveau du comité de pilotage, qu'au moins la prévision d'un parking en ouvrage au niveau du rond-point d'Alpexpo, puisqu'il est quand même marqué que c'est la porte d'entrée principale en voiture de GrandAlpe, puisse être envisagée. C'est un petit regret, mais qui ne remet pas en cause le fond, à savoir que c'est un très bon document et qui permettra de poser des choses pour la suite.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Effectivement, ces questions de stationnement sont de vrais enjeux aujourd'hui, notamment sur des entrées de territoire, dans des axes stratégiques. Donc, les réflexions sont en cours. Ce n'est pas formalisé, peut-être, dans ce document parce que les choses ne sont pas clairement établies, mais les réflexions sont bien lancées, notamment sur des enjeux de mutualisation entre à la fois les stationnements de secteur et les stationnements relais pour ensuite, prendre d'autres types de services de mobilité. Donc, nous savons qu'il y aura des enjeux, certainement de parking silo, dans les années à venir, à quelques entrées stratégiques de territoire. Ce secteur fait partie du périmètre de réflexion. C'est aussi une capacité à mutualiser les moyens dans une époque où l'argent public se fera plus rare, mais aussi de faire bouger les usages. C'est un enjeu des prochaines années pour l'ensemble des collectivités concernées. Je pense notamment aux intercommunalités au SMMAG, en lien avec les communes, de définir à la fois quelques projets stratégiques et d'être en capacité de les financer. Donc, c'est bien dans les Scop, et notamment sur le grand secteur Alpexpo, qui est en bordure de rocade et sur lequel le sujet a déjà été posé à plusieurs reprises. C'est tout à fait dans l'esprit de ce que ce micro-PDM va commencer à enclencher et permettra d'aller plus loin sur ce sujet. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise horizon 2030 approuvé par délibération du Comité syndical du SMMAG le 7 novembre 2019, et le lancement par le Comité syndical du SMMAG le 14 avril 2022 de la procédure d'élaboration du nouveau Plan de Mobilité,

La démarche de micro-PDM est une démarche d'application localisée du Plan de Mobilité. Initialement énoncée dans le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise approuvé en 2019, elle consiste aujourd'hui à décliner les objectifs et orientations en matière de politiques de déplacements du SMMAG à une échelle plus locale, en prenant en compte les spécificités des territoires concernés. Le micro-PDM est composé d'une stratégie qui fixe un cap à long terme et d'un plan d'actions opérationnel sur cinq ans. Le micro-PDM de GrandAlpe alimentera la stratégie de mobilité du SMMAG dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Plan de Mobilité.

1. Le processus d'élaboration du micro-PDM GrandAlpe

En 2020, le SMMAG lance l'élaboration du micro-PDM à l'échelle de GrandAlpe à la suite d'un comité de pilotage du projet urbain dédié aux enjeux de mobilité. L'objectif de l'outil est d'accompagner les transformations de GrandAlpe avec l'ensemble des acteurs du territoire (institutions, associations, entreprises, bailleurs, etc.).

Résultat de l'articulation d'un certain nombre d'études menées au fil des années sur GrandAlpe, le micro-PDM a été réalisé en plusieurs étapes impliquant les différents acteurs du territoire :

- Diagnostic prospectif, pistes de stratégie et d'actions : première phase d'ateliers techniques (GAM, Communes, SMMAG) en 2021 pour partager le diagnostic élaboré par l'Agence d'urbanisme de la Région grenobloise et identifier ensemble les enjeux de la stratégie et des pistes d'action.
- Première mise en débat de la stratégie et des pistes d'action : Un Comité de pilotage en 2021 dédié au micro-PDM pour partager les résultats du diagnostic et une première version de la stratégie. En 2023, un Comité Partenarial dédié aux enjeux de mobilité qui a permis d'affiner les pistes d'action pour prendre en compte l'avis des acteurs partenaires du secteur (entreprises, associations, entre autres).
- Etude stratégique « circulation et accessibilité multimodale à moyen-long terme » : expertise externe réalisée en 2023 pour vérifier l'adéquation entre les ambitions de GrandAlpe et la stratégie multimodale.
- Consolidation de la stratégie et du plan d'actions :
En 2024 : des ateliers menés auprès des acteurs (collectivités, entreprises, acteurs sociaux et associations d'habitants), un comité technique (Communes/GAM/SMMAG), un retour en Comité Partenarial et un premier retour de la part des Communes sur la version de travail du micro-PDM
En 2025 : envoi du document consolidé aux Communes et intégration de leurs retours en vue d'un échange politique en COMOP.
- Présentation finale micro-PDM lors du COMOP GrandAlpe du 13 novembre 2025 visant un accord de principe des élus sur la stratégie et le plan d'actions proposés.

2. Le périmètre et les principaux enjeux et objectifs du micro-PDM

Le périmètre du document correspond au périmètre d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement « GrandAlpe » qui se situe sur une partie des communes de Grenoble, Eybens et Echirolles, et qui a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole le 19 juin 2020.

Tout au long de la démarche, un périmètre élargi est également pris en compte dans la perspective d'intégrer les interactions de GrandAlpe et les territoires riverains.

Objectifs du micro-PDM

L'objectif du micro-PDM GrandAlpe est d'accompagner deux ambitions fortes portées dans le cadre du projet urbain :

1. Ambition d'améliorer le cadre de vie, de végétaliser et d'optimiser l'usage des sols, ce qui justifie la réduction des espaces alloués à la voiture au profit des autres modes de déplacement.

Héritées du projet initial des Villeneuves qui prévoyait la constitution d'une centralité au rayonnement régional et l'accueil de 70 000 habitants (contre 30 000 actuellement) dans une ville adaptée à la voiture, les voiries et les capacités de stationnement de GrandAlpe sont largement dimensionnées.

Demain, GrandAlpe se projette comme un territoire végétalisé et résilient face aux îlots de chaleur, avec des espaces publics propices à la marche et au lien social, résultat de l'optimisation de l'usage des espaces artificialisés et du développement des mobilités alternatives à la voiture.

2. Ambition liée au développement économique et urbain du secteur qui justifie de conforter l'accessibilité multimodale de GrandAlpe

Avec environ 100 ha de foncier potentiellement mutable et d'importants projets de renouvellement du bâti existant (NPNRU), GrandAlpe pourrait gagner entre 2022 et 2040 jusqu'à 2000 logements, 50 000 m² d'activités tertiaires et 145 000 m² d'activités productives artisanales. Ceci représente environ 3 500 habitants et 5 000 emplois supplémentaires.

En ce sens, le micro-PDM est une feuille de route qui permettra aux différentes parties prenantes du territoire de :

- Poursuivre l'actualisation du plan guide de GrandAlpe, en s'appuyant sur une stratégie globale de mobilité adaptée au territoire et en précisant les actions et les programmes d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner les acteurs identifiés dans le cadre du micro-PDM lors des différentes étapes de réalisation des projets afin d'approfondir et assurer la cohérence des actions sur le plan opérationnel, le cas échéant.

3. Une stratégie qui repose sur trois piliers

La stratégie du micro-PDM GrandAlpe, qui donne le cap sur le long terme (au-delà de 2030) et qui structure les actions, repose sur trois piliers :

- Des cibles de flux prioritaires pour le report modal : identifier des leviers adaptés aux types de flux (internes, en échange, périurbains) en lien avec le territoire ;
- Des projets leviers pour stimuler le report modal : articuler les mesures concernant l'ensemble de modes de déplacement afin d'accompagner les pratiques ;
- Des acteurs à mobiliser : proposer des actions d'accompagnement au changement de comportement adressées aux acteurs économiques, culturels et institutionnels présents sur le territoire (employeurs, grands équipements générateurs de flux, habitants, etc.)

- Décide d'approuver le micro-PDM GrandAlpe tel qu'annexé à la présente délibération

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS

Délibération n° 4 - DL20260205004- Mobilités urbaines - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette grenobloise" pour 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la subvention, au collectif d'ateliers d'autoréparation, la Clavette grenobloise. La parole est à la vice-présidente, Coralie Bourdelain.

Coralie Bourdelain: Bonjour. Ça concerne effectivement la subvention à la Clavette grenobloise. Donc, je rappelle qu'au titre de notre compétence en matière de déplacement, on soutient le développement d'actions qui visent à contribuer au développement de la pratique cyclable. Dans ce cadre-là, l'association Clavette a pour objectif de favoriser la pratique du vélo, de remettre en circulation des vélos qui ne sont plus utilisés et de favoriser des échanges de savoir-faire. Nous avons donc subventionné la Clavette en 2025, à hauteur de 56 000 €. Vous avez le détail et le bilan des actions qui ont été menées sur l'année 2025. L'idée est qu'ils suscitent la création d'ateliers vélo en accompagnant par la mise en place des ressources pour les groupes qui veulent démarrer un atelier vélo, prise de contact avec les acteurs locaux, etc. Le but est d'encourager, bien évidemment, la coopération également entre les ateliers vélo. Ils participent également à la fête du vélo. Dans ce cadre-là, on propose de maintenir, pour un même montant, l'accompagnement de cette association sur l'année 2026 et de leur allouer une subvention de 56 000 €. D'ailleurs, ces actions seront menées sur la totalité du territoire. Pour info, on a déjà eu, au Grésivaudan, un premier contact entre certains élus du Grésivaudan et cette association pour commencer le travail également sur notre territoire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Une abstention, monsieur *BAILE*.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu la participation financière fixée et les termes de la convention d'objectifs 2025 entre La Clavette et le SMMAG approuvés par délibération du 30 janvier 2025,

Au titre de sa compétence en matière de déplacements, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la pratique cyclable et plus spécifiquement la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation vélo participatifs sur l'ensemble de son territoire.

L'association La Clavette grenobloise a pour objectifs de :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

L'association la Clavette a sollicité le SMMAG pour une subvention sur l'année 2026 d'un montant de 56 000€ comprenant 5 000 € en fond de soutien pour l'achat de fournitures mises à disposition des adhérents de la Clavette (pièces, outillages...).

Le programme d'actions associé à cette demande correspond aux actions menées en 2025 et avant à savoir :

Susciter la création d'ateliers-vélo par :

- La mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo ;
- la prise de contact avec les acteurs locaux intéressés ;
- l'aide à la formation de groupes locaux ;
- l'aide au développement et la gestion des ateliers-vélo par la formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo ;
- l'accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, et à leur demande ;
- la veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...)

Encourager la coopération entre les ateliers-vélo par :

- l'accompagnement de la structuration de la Clavette ;
- le développement des outils de coopération existant (communication interne et externe, ...) ;
- l'accompagnement des initiatives de la Clavette grenobloise ;
- le renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs ;
- la participation à la « Faites du vélo 2026 »

Ce programme est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Le bilan détaillé des actions menées en 2025 est annexé à la présente délibération.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2026 entre La Clavette et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 56 000 euros pour l'année 2026.

21 voix pour - 1 abstention (Henri BAILE)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour - 1 abstention (Henri BAILE)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 5 - DL20260205005- Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la participation du SMMAG et à l'association de prévention routière pour l'année 2026. Vous le savez, depuis 2007, il existe un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements au sein du territoire du SMMAG. Le SMMAG développe évidemment des actions pour l'amélioration de la sécurité des déplacements sur son territoire dans une approche multimodale. Donc, nous avons historiquement un partenariat avec l'association Prévention Routière qui a vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, et un objectif évidemment d'amélioration de la sécurité via de la prévention, de l'information et de la sensibilisation. Le SMMAG a versé en 2025 une subvention de 10 000 € à cette association dans un programme d'actions qui est annexé à la délibération.

Pour 2026, il vous est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de 10 000 €, pour à la fois développer les actions de prévention à destination des usagers vulnérables, un soutien, un conseil aux actions de prévention du risque routier également et des actions de prévention à destination des seniors, auxquelles s'ajoutent des informations et des outils pédagogiques auprès des collèges ainsi que des événements grand public, selon les besoins et les possibilités identifiés. Donc, il vous est proposé d'adopter cette subvention pour mener ces actions partenariales avec l'association. Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Depuis de nombreuses années, le SMMAG mène une politique globale de sécurité des déplacements, renforcée récemment par l'élaboration d'un nouveau PDM (Plan de Déplacements des Mobilités). En outre, un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements a été mis en place en 2007 il est piloté aujourd'hui par le SMMAG et permet de mener des études d'enjeux et des diagnostics détaillés des accidents survenus sur l'ensemble du territoire de l'aire grenobloise, afin d'en identifier les causes et les dysfonctionnements... Par ailleurs, en lien avec le futur PDM élaboré par le SMMAG et la mise en œuvre du document général d'orientations (DGO) pilotée par la Préfecture de l'Isère à l'échelle départementale, le SMMAG développe des actions pour l'amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré de l'espace public. Le SMMAG mène une politique visant à l'amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire de l'aire grenobloise, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré de l'espace public.

Cinq orientations pour actualiser la politique de sécurité des déplacements ont été fixées par délibération du SMMAG en juillet 2018 :

1. Conforter le rôle de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements ;
2. Intégrer les enjeux de sécurité des déplacements dans tous les projets, dès leur conception, en cohérence avec le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie ;
3. Traiter les secteurs accidentogènes ;
4. Communiquer sur le code de la rue, en vue de modifier durablement les comportements ;
5. Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité des déplacements.

La délibération de juillet 2018 a confirmé la nécessité de mettre en place des actions plus opérationnelles pour améliorer la sécurité des déplacements.

La « Prévention Routière » est une association qui a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité. Elle intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation et notamment :

- Sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants des écoles primaires ;
- Transmission des bonnes pratiques à adopter en vélo, notamment grâce à une piste d'éducation mobile qui permet à l'association d'intervenir directement auprès des jeunes élèves ;
- Interventions spécifiques auprès des seniors.

En 2025, le SMMAG a versé à l'association une subvention de 10 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Au titre de l'année 2026, l'association a décidé de mettre en place le programme d'actions suivant, pour lequel elle a sollicité, auprès du SMMAG, le versement d'une subvention de 10 000 € :

1. Développer des actions de prévention à destination des usagers vulnérables
 - Sensibilisation et formation des cyclistes, piétons et utilisateurs de trottinettes électriques aux bonnes pratiques en matière de sécurité des déplacements.
 - Mobilisation des moyens et ressources pédagogiques pour toucher un large public et favoriser la pratique sécurisée de ces modes de déplacements.
2. Apporter un soutien et des conseils aux actions de prévention du risque routier
 - Collaboration avec le SMMAG pour renforcer l'efficacité et la portée des campagnes existantes.
 - Mise à disposition d'outils, d'expertise et de recommandations pour toucher les publics les plus vulnérables.
3. Développer des actions de prévention à destination des seniors
 - Organisation d'ateliers spécifiques pour publics seniors et mise à jour des connaissances en matière de sécurité des déplacements, dans un objectif également de maintien de la mobilité
4. Diffuser des informations et des outils pédagogiques auprès des collègues
 - Distribution de supports éducatifs et animations en lien avec le code de la route et la sécurité des déplacements.
 - Actions ciblées pour sensibiliser les élèves et réduire les inégalités d'accès aux connaissances.
5. Organiser des événements grand public selon les besoins et les possibilités identifiées

Conception et mise en œuvre d'actions événementielles (stands, journées thématiques, démonstrations) destinées à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de sécurité routière

Considérant, l'intérêt pour le SMMAG que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de ses compétences obligatoires de réaliser toute étude, concertation ou communication concourant à l'exercice de ses compétences ou contribuant à leur développement, et notamment en matière d'accompagnement aux changements de comportements, il est proposé de verser à l'association La prévention routière une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

- Décide de soutenir financièrement l'association La Prévention Routière par le versement d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2026 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026,
- Autorise le Président à signer ladite convention annuelle 2026

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°6 – DL20260205030 - Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention d'application pour l'année 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'activité entre l'agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG. Vous le savez, le SMMAG est adhérent depuis 1979 au sein de l'agence d'urbanisme. En décembre 2022, nous avons approuvé une convention-

cadre, entre 2023 et 2026, de partenariat avec l'agence. Nous avons également une subvention annuelle qui doit être cohérente avec le programme partenarial d'activités. Pour 2026, il vous est proposé l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification, d'observation et d'évaluation ainsi que d'accompagnement de sujets relatifs au développement des transports en commun, au développement des mobilités actives, partagées et intermodales. Dans la suite de ce qui a été proposé, ils nous accompagnent sur l'élaboration de l'ensemble des schémas directeurs, des schémas-cadres. Je ne reviens pas sur le détail, évidemment, notamment en matière de P+R ou de PDM.

Donc, il vous est proposé, cette fois-ci, à la fois une cotisation annuelle de 110 454 €, ainsi que, dans le cadre de la convention d'application 2026, de fixer un programme partenarial avec le SMMAG qui représente 331 360 € sur une partie, notamment en investissement. Donc, il s'agit de notre engagement annuel et partenarial au sein de l'agence d'urbanisme. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Monsieur Cattin ne prend pas part au vote et tous les membres, d'ailleurs, du conseil d'administration, je crois qu'il y en a, non ? Il y en a plusieurs ici, non ? Non, c'est bon ? Maintenant, on peut ? Il n'y a que le président. Le président, Bruno Cattin, ne prend pas part au vote, les autres peuvent voter. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (Agence d'urbanisme), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres. Le SMMAG (et auparavant le SMTTC) est un partenaire historique de l'Agence d'urbanisme depuis 1979.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le comité Syndical du SMMAG a approuvé la convention cadre 2023-2026 de partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Chaque année, le comité syndical du SMMAG fixe les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités :

- une cotisation d'adhésion qui permet de prendre en compte le socle partenarial conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme ;
- des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Le SMMAG cotise à l'Agence d'urbanisme afin d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation, l'assistance ponctuelle aux communes.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2026 et en cohérence avec le programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme (voté par son conseil d'administration le 11 décembre 2024), l'Agence d'urbanisme accompagnera le SMMAG en 2025 sur trois axes :

- Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification, observation et évaluation (PDM, Schémas de mobilités locaux, dossier de préfiguration SERM, observatoire des déplacements, Club enquête mobilité, observatoire du stationnement, modélisation...);
- Accompagnement au développement des transports en commun (étude câbles, études extensions tramway, étude de cohérence de la tarification...);
- Accompagnement au développement des mobilités actives, partagées et intermodales, (schéma directeur des P+R, cibles des animations changement de comportement).

La convention d'application annuelle fixant le programme d'activité partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2026 vient compléter la convention-cadre 2023-2026.

Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 110 454 euros de cotisation annuelle, et d'approuver la convention d'application 2026 à la convention cadre 2023-2026 qui fixe le programme partenarial intéressant le SMMAG et le montant de la participation financière associée à hauteur de 331 360 euros comprenant une partie en investissement.

- décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2026,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2026 pour un montant de 110 454 euros ;
- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2026 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 331 360 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2026.

25 voix pour - et 1 déport (Bruno CATTIN)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour et 1 déport (Bruno CATTIN)

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°7 - DL20260205006- Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la subvention à l'association ADTC pour l'année 2026. La parole est à la vice-présidente, Coralie Bourdelain.

Coralie Bourdelain: Vous connaissez tous l'ADTC, elle a sollicité le SMMAG pour une subvention d'un montant de 28 360 € pour l'année 2026, sachant que cette subvention a deux objectifs précis qui concernent, premièrement, pour développer les déplacements des jeunes sur le territoire. Donc, ils organisent le concours à vélo qui a lieu au mois de mai, pour toutes les écoles du territoire. Et ils participent à la fête du vélo, en coordonnant des animations pour les écoles qui participent à ce concours. Ils interviendront également dans le cadre de la fête du vélo de Voiron, le 2 mai 2026. Ils participent également à l'opération « Cyclistes, brillez ! » qui permet de sensibiliser sur l'éclairage de son vélo sur au moins six dates, dont quatre sur GAM, le Grésivaudan et deux dans le Pays voironnais. Cette campagne de sensibilisation a lieu à l'automne, au moment de la campagne nationale. Ils organisent également une véloparade lumineuse en décembre 2026. Le bilan des actions qui ont été conduites en 2025 a été annexé à cette délibération.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur Weick.

Pierre Weick: Les modalités de vote : parce qu'on voit apparaître dans cette délibération, tous les délégués votent, et le Vercors n'y figure pas. Donc, je voulais savoir si on avait le droit de vote pour cette délibération. Ça se retrouve également par ailleurs sur d'autres délibérations puisque des fois, on mentionne, tous les délégués votent, mais le Vercors n'est pas dans la liste des votants.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Le Vercors vote sur les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dès que nous ne sommes pas dans la compétence obligatoire, le Vercors n'a pas le droit de vote pour tout ce qui va être mobilité urbaine et mobilité active, partagée, intermodale. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Cette délibération étant classée en mobilité active, sur cet élément-là, le Vercors n'a pas le droit de vote. Je ne précise pas à chaque fois, mais c'est bien de le rappeler, c'est uniquement sur les sujets relatifs à la compétence obligatoire.

Pierre Weick: On voit plusieurs fois dans les autres délibérations.

Monsieur le Président Sylvain Laval: C'est bien pris en compte dans l'expression des votes, merci beaucoup. Monsieur Oddon, merci pour appuyer.

Marc Oddon: Merci Coralie. Juste pour faire un retour très positif sur l'animation du concours des écoles à vélo qui, dans nos communes au moins et aux proches, suscite pas mal de questions et de prévention pour les jeunes. Ça participe vraiment à une dynamique importante. L'action sur l'éclairage aussi des vélos, je tiens à le souligner, en plus, avec ce qu'on a vu sur la prévention routière, est très importante puisqu'on est encore, à mon avis, à plus de 30 à 40 % de vélos qui ne sont pas éclairés correctement.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

L'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) a pour objectifs de :

- Promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- Lutter contre la dégradation du cadre de vie, par une limitation de la circulation des automobiles et des poids lourds,
- Développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports,
- Obtenir une utilisation des fonds publics en accord avec ces objectifs.

L'ADTC a sollicité le SMMAG pour une nouvelle subvention d'un montant de 28 360€ pour l'année 2026. Le programme d'actions pour lequel l'association demande cette subvention consiste en la reconduction des actions menées en 2025.

Le programme d'actions proposé se décompose ainsi :

« Déplacements des jeunes du territoire »

1/ Concours des écoles à vélo : animation du concours entre les différentes écoles le 19 mai 2026 avec l'objectif que le plus grand nombre d'élèves viennent à vélo ce jour-là.
2/ Faites du vélo : coordination des animations pour les écoles participant au Concours des écoles à vélo + intervention dans le cadre de la Fête du vélo de Voiron le 2 mai 2026.

« Sécurité des déplacements à bicyclette »

Opération « Cyclistes brillez » : sensibilisation sur l'éclairage de son vélo sur au moins 6 dates (4 sur le territoire GAM et Grésivaudan + 2 dans le Pays Voironnais) à l'automne au moment de la campagne nationale (en coordination avec les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, missionnés par la Préfecture), et organisation d'une véloparade lumineuse en décembre 2026.

Le bilan des actions conduites par l'ADTC en 2025 est annexé à la présente délibération.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée ;
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention ;
- Fixe la participation financière du SMMAG à 28 360 euros pour l'année 2026.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°8 - DL20260205031- Compétences obligatoires - Renouvellement de l'adhésion au GART pour l'année 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons au renouvellement de l'adhésion au Gart pour l'année 2026. La parole est au vice-président, Bruno Cattin.

Bruno Cattin: Depuis sa création en 1980, le Gart a pour objectif d'accompagner et de développer la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs de la voiture utilisée de manière individuelle. Le Gart accompagne ainsi plus de 200 adhérents sur de nombreux champs d'intervention. L'adhésion qui concerne le territoire du SMMAG sur lequel le Gart opère ses missions en matière de mobilité, la cotisation est de 0,053 € par habitant pour une population de 640 000 habitants, soit un montant s'élevant à 30 210 € pour le SMMAG au titre de l'année 2026.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je vais mettre aux voix en précisant que François Bernigaud, Sylvain Laval, Dominique Escaron et Laëtitia Rabié ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Depuis sa création en 1980, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) a pour objectif d'accompagner et de développer la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.

Son action se structure autour de trois axes d'intervention dans le domaine du transport public et de la mobilité durable : centre de ressources, lieu d'échange des bonnes pratiques et acteur d'influence.

Le GART accompagne ainsi plus de 200 adhérents sur de nombreux champs d'intervention autour de la mobilité, tels que les politiques de déplacement, le stationnement, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, les relations contractuelles, etc.

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) exerce, sur le ressort territorial de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la compétence d'autorité organisatrice des mobilités telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports (transférée par ces trois membres).

L'adhésion concerne l'ensemble du territoire du SMMAG sur lequel le GART opère ses missions en matière de mobilités. C'est pourquoi, dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de verser une cotisation pour l'année 2026 s'établissant à 0,053 € par habitant, pour une population de 640 100 habitants, **soit un montant s'élevant à 30 210 € pour le SMMAG au titre de l'année 2026.**

- Décide de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2026,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 30 210 €.

22 voix pour - et 4 déports (François BERNIGAUD, Sylvain LAVAL, Dominique ESCARON, Laetitia RABIH)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour et 3 déports (Sylvain LAVAL, Dominique ESCARON, Laetitia RABIH)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour et 1 déport (François BERNIGAUD)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°9 - DL20260205007- Mobilités urbaines - Convention de partenariat pour l'affichage d'informations dans les abribus du Pays Voironnais

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une convention de partenariat pour l'affichage d'informations dans les abribus du Pays voironnais. La parole est au vice-président, Brahim Cheraa.

Brahim Cheraa: Merci, monsieur le Président. Dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités et depuis le transfert de compétences mobilités de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au SMMAG au 1^{er} janvier 2025, ce dernier est devenu gestionnaire d'une centaine de caissons d'abribus. La convention a pour objet d'organiser l'utilisation de l'ensemble de ces caissons d'affichage. Pour ce faire, cette convention partenariale propose de répartir l'ensemble des visuels déployés afin de promouvoir leurs actions et celles de leurs partenaires. Le SMMAG souhaite, par l'intermédiaire de cette convention, organiser la diffusion des contenus de communication. Donc, il vous est proposé une répartition de l'utilisation de ces questions d'affichage entre le SMMAG et le Pays voironnais.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Le SMMAG est compétent en matière de mobilités sur le bassin de l'aire grenobloise. Il a pour mission de développer l'usage des transports en commun et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités, le SMMAG souhaite pouvoir communiquer largement sur les moyens de transport en commun et les mobilités douces.

Avec le transfert de la compétence « mobilités » de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au SMMAG le 1^{er} janvier 2025, ce dernier est devenu gestionnaire d'une centaine de caissons d'affichage d'abris bus situés sur le territoire du Pays Voironnais.

La présente convention a pour objet d'organiser l'utilisation de l'ensemble de ces caissons d'affichage. Pour ce faire, cette convention partenariale se propose de répartir l'ensemble des visuels déployés afin de promouvoir leurs actions et celles de leurs partenaires.

Le SMMAG souhaite donc, par l'intermédiaire de cette convention organiser la diffusion des contenus de communication.

Il est proposé une répartition de l'utilisation de ces caissons d'affichage entre le SMMAG et le Pays Voironnais.

Il est proposé au Comité Syndical du SMMAG de valider la répartition de l'utilisation de ces caissons d'affichage telle que stipulée dans la convention.

- Approuve la convention partenariale en annexe organisant l'affichage dans les abribus du pays Voironnais pour faire la promotion des mobilités sur le territoire,
- Autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants et tous documents annexes

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°10 – DL20260205008 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - 113ème édition du Tour de France-Accueil d'étape sur le territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise les 22 et 23 juillet 2026 - Convention avec le Département de l'Isère, la Ville de Voiron, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Amaury Sport Organisation.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à plusieurs délibérations relatives à l'accueil de courses cyclistes dans notre territoire. Nous avons tout d'abord une première délibération relative au Tour de France. Vous le savez certainement, la 113^e édition du Tour de France 2026 passera grandement par notre territoire, au sens large du terme, puisque notre département sera largement mis à l'honneur, et notamment une grande partie du territoire du SMMAG, et singulièrement le secteur du voironnais et de la ville de Voiron, qui a été choisi à double titre pour être à la fois ville d'arrivée et ville de départ entre le 22 et le 23 juillet prochain.

Comme régulièrement, le SMMAG souhaite s'appuyer sur la visibilité et l'ampleur de cette manifestation d'envergure internationale pour communiquer auprès d'un large public et, évidemment, l'accueil d'autres courses cyclistes récentes, comme le critérium ou plus localisées, conforte cette image d'un territoire qui est axé sur la pratique du vélo sous toutes ses formes, et également de valorisation de nos paysages et nos topographies. L'étape du 22 juillet représentera 175 kilomètres, partira de Chambéry et arrivera sur Voiron, en passant par un certain nombre de communes de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, avant d'arriver sur sa ville-centre. Le lendemain, le 23 juillet, à la 18^e étape qui fera 185 kilomètres, partira de Voiron en direction d'Orcières-Merlette dans les Hautes-Alpes, mais passera également par plusieurs communes du Pays voironnais et par un certain nombre de communes du territoire métropolitain, et notamment dans le secteur de Vif où elle

était déjà passée l'année dernière, puisque Vif était ville de départ. Cela doit aussi bien rentrer un petit peu sur les coteaux du massif du Vercors également.

Donc, vous voyez que l'ensemble du territoire est couvert. Comme d'habitude, nous avons la mise en place de dispositifs partenariaux de gestion des mobilités pour favoriser l'accès à ces événements via l'ensemble de nos services de mobilités, en les valorisant, puisque nous sommes sur une manifestation d'ampleur qui déplacera pas mal de publics. Il est également prévu, évidemment, de promouvoir l'ensemble de la pratique du vélo, ce jour J, avec un certain nombre d'événements, manifestations, animations, notamment via nos services de mobilité. Puis les organisateurs du Tour de France s'engagent également, dans le programme à venir à vélo, à un certain nombre de dispositifs, à la fois sur la garantie de bonnes pratiques, notamment en matière de gestion durable de l'événement. Je le précise, on entend parfois ici ou là un certain nombre de remarques, notamment sur la question, particulièrement des déchets et de la valorisation d'un certain nombre de paysages traversés. Il y a également une convention avec la Fédération naturelle des parcs régionaux. Monsieur le président du Parc naturel régional de Chartreuse y est particulièrement sensible. Puis il y a les opérations pédagogiques à l'égard d'un certain nombre de publics, et notamment de publics éloignés de la pratique sportive, mais aussi en matière de pratiques de sport adaptées. Donc, voilà l'ensemble de cet événement d'ampleur, qui représente un travail partenarial important et positif de valorisation de notre territoire, avec un soutien financier, évidemment, de l'ensemble des partenaires, sans qui cet événement ne pourrait se tenir. Je tiens aussi à saluer la démarche partenariale que nous avons aux côtés du département de l'Isère, des intercommunalités concernées et des communes.

En l'occurrence, sur les deux journées, cela représente un accueil à hauteur de 240 000 € hors taxes, à laquelle le SMMAG contribuera pour 22,5 %, soit 50 000€ sur le sujet. Le département de l'Isère s'engage à hauteur de 30 %, la Communauté de communes du Pays voironnais de 22,5 % et la ville de Voiron à hauteur de 25 %. Voilà le contenu de cette délibération. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Moreau.

Anthony Moreau: Bonjour à tous. Naturellement, comme vous pouvez l'imaginer, en tant que représentant de la ville de Voiron, c'est quand même difficile de ne pas prendre la parole à ce stade-là. Je ne vais pas vous exprimer ni un regret, ni un reproche, mais au contraire une satisfaction pleine et totale, de pouvoir faire en sorte que cet événement puisse arriver sur nos territoires communs. J'associe, bien entendu, mon intervention à l'ensemble des élus du Pays voironnais. Comme le président l'a aussi dit à l'instant, c'est la moitié des communes du territoire du Pays voironnais qui vont être couvertes par le passage du Tour de France. On sait tous que c'est une formidable fête, à la fois populaire, et c'est peut-être la dernière qui reste gratuite à destination, en tout cas, des familles sur l'ensemble de nos territoires, d'une telle envergure. Donc, on peut s'en féliciter. Je voudrais remercier aussi le partenariat, comme le président, Sylvain Laval, l'a fait avec l'ensemble des collectivités et en particulier avec le SMMAG, parce que le 23 octobre dernier, à l'annonce, quand on a eu cette belle nouvelle, on n'imaginait pas un seul instant avoir une arrivée et un départ sur Voiron. On avait travaillé pour faire en sorte, avec Asso éventuellement, d'avoir un départ, mais les deux, c'est juste prodigieux. Au-delà du prodige, c'est quand même beaucoup de travail. Depuis cette annonce, l'ensemble des services respectifs de ces différentes collectivités sont mis à la disposition de ce bel événement pour le 22 et 23 juillet. Je peux vous dire que personne ne chôme sur le sujet pour préparer les choses dans les meilleures des conditions. Donc, merci à chacun des élus de bien vouloir voter dans de bonnes conditions cette belle subvention. Par ailleurs, merci à l'ensemble des services pour tout le travail qui a été fait et qui reste encore à faire, parce qu'il reste encore pas mal de choses.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Absolument, merci beaucoup. Ça nous permet aussi d'avancer sur la question des cheminements vélo pour accéder à l'événement en lien avec la commune de Voiron, et je tiens à le préciser aussi. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est compétent en matière de mobilités sur le bassin de l'aire grenobloise. Il a pour mission de développer l'usage des transports en commun et des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Dans le cadre de sa politique de promotion des services de mobilités qu'il organise en tant qu'autorité organisatrice, le SMMAG souhaite pouvoir communiquer largement sur les moyens de transports en commun, de mobilités douces et autres services complémentaires à l'échelle de son territoire et plus largement du bassin de vie.

Il entend notamment s'appuyer sur la notoriété de ses partenaires, sur les actions qu'ils mènent en faveur de l'attractivité du territoire et sur la portée des manifestations qu'ils organisent, afin de toucher un public plus important pour renforcer sa communication.

La politique du SMMAG en faveur du vélo sous ses formes se déploie avec le service M vélo+ sur toutes les pratiques et à tous les âges. Que ce soient la pratique quotidienne, les trajets domicile-travail, les animations dans les entreprises, la pratique de loisirs, la pratique itinérante, la pratique sportive, les animations dans les écoles... : le SMMAG valorise les pratiques et services autour du vélo sur l'ensemble des trois territoires qui le composent.

Le Tour De France 2026 (113^{ième} édition) passera par le territoire du SMMAG et la ville de Voiron a été choisie pour être ville-étape à double titre pour accueillir la compétition avec une arrivée : le mercredi 22 juillet 2026 et un départ le jeudi 23 juillet 2026.

Cet événement sportif international est retransmis en France par France Télévision et Eurosport ainsi que par 100 chaînes de télévision dans 190 pays. Les audiences à la télévision et celles via les vecteurs et réseaux digitaux le positionnent parmi les événements internationaux les plus importants et permettent d'éclairer les attraits des territoires parcourus. Ainsi, la diversité des paysages de notre région sera mise en avant dans le monde entier à travers cette compétition cycliste de renommée internationale.

L'événement est l'un des plus populaires de France et accessible gratuitement par le plus grand nombre et génère également des retombées économiques importantes en termes d'hôtellerie, de restauration et plus largement de promotion territoriale.

Le SMMAG souhaite s'appuyer sur la notoriété du partenaire : Amaury Sport Organisation (ASO), la visibilité et l'ampleur de la manifestation donnée par la médiatisation de cet événement sportif au plan national et international et de ses outils multiples à leur disposition pour communiquer auprès d'un large public.

L'accueil des éditions récentes du Critérium du Dauphiné nouvellement dénommé Tour Auvergne Rhône Alpes et du Tour de France a conforté l'image d'un territoire de tous les vélos et de toutes les pratiques œuvrant pour les mobilités alternatives et décarbonées.

Les conditions d'organisation sur le territoire des manifestations précédentes et leurs succès ont permis à la Ville de Voiron d'être choisie pour accueillir ces 2 étapes avec une arrivée, le 22 juillet et un départ, le 23 juillet, au cœur du suspense final de la fin de cette course cycliste puisque l'arrivée à Paris aura lieu le 26 juillet 2026.

Le mercredi 22 juillet 2026, lors de la 17^e étape sur une distance de 175 km, les coureurs partiront de Chambéry pour arriver en centre-ville de Voiron en passant par le territoire du SMMAG et notamment, des communes de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le jeudi 23 juillet 2026, la 18^e étape longue de 185 km, les coureurs partiront de Voiron pour se rendre à Orcières-Merlette dans le département des Hautes-Alpes toujours en passant par le territoire du SMMAG. Le tracé de cette étape reprendra une partie du tracé de l'étape 18^e du Tour de France 2025 en repassant notamment par la commune de Vif, qui fut ville départ l'année dernière et ...

Il est projeté par le SMMAG la mise en place de dispositifs partenariaux de gestion des mobilités facilitant l'accès au site par ses services de mobilités ainsi que l'organisation d'opérations de promotion des déplacements à vélo et pratiques cyclistes en lien avec la tenue de l'événement.

Le SMMAG veillera à s'assurer du bon déroulement de la manifestation en lien avec les autres partenaires et ASO notamment sur les conditions d'accès au site du public.

Le SMMAG va mettre en place des dispositifs partenariaux de gestion des mobilités pour favoriser l'accès aux différents événements et animations organisés par la Ville de Voiron, les communes traversées, la communauté de communes du Pays Voironnais et le Département de l'Isère. Le SMMAG a également prévu de promouvoir les déplacements à vélo, le jour J, et les différentes pratiques cyclistes qui existent via notamment un stand étoffé M Vélo+ et diverses animations.

Le Tour De France est source de nombreuses retombées sur le territoire. ASO réserve de façon régulière sur les éditions plus de 1 600 nuitées hôtelières sur les territoires d'étape pour les 22 équipes cyclistes en lice et pour l'ensemble de leurs collaborateurs dédiés à l'organisation. Ne sont pas incluses les nuitées des médias, des partenaires et des spectateurs qui font leurs réservations indépendamment.

ASO a, par ailleurs, pour les différentes organisations d'épreuves portées à savoir : Tour De France, Tour De France Femmes, Tour AURA anciennement dénommé Critérium du Dauphiné formalisé depuis plusieurs années ses engagements sociaux et environnementaux au travers de la mise en œuvre de son programme « L'avenir à vélo » en lien avec les territoires d'accueil et par la signature avec les organisateurs d'événements internationaux, sous l'égide du WWF France et du Ministère des Sports, de la Charte des 15 engagements écoresponsables, adaptation pour le sport des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sont notamment réalisés dans ce cadre des programmes visant les mobilités durables et la réduction des flottes de véhicules suiveurs, un plan plastique prévoyant la suppression des emballages et visant la productions d'objets publicitaires utiles, une charte de tri, la mise en place de zones de collecte pour les coureurs, la préservation des zones Natura 2000 et la collaboration active avec la fédération des parcs naturels régionaux.

Le programme « L'Avenir à Vélo » inclut aussi des opérations pédagogiques pour les différents publics cyclistes ainsi que des démarches inclusives pour des publics éloignés de la pratique sportive, particulièrement avec HandiCaPZéro et la Fédération Française du Sport Adapté.

L'engagement auprès de la société ASO implique une participation de l'ensemble des collectivités et organisations partenaires : pour l'accueil de l'arrivée de la 17^e étape et pour le départ de la 18^e étape pour un montant total de 240 000 euros HT.

Les discussions préalablement conduites avec les partenaires ont déterminé une contribution du SMMAG à hauteur de 22,5 % sur les 240 000 euros HT pour ces deux étapes : soit un montant de 54 000 euros HT.

Les autres participations financières sont les suivantes :

- Le Département de l'Isère s'engage à hauteur de 30 % correspondant à 72 000 euros HT ;
- la communauté de communes du Pays Voironnais à hauteur de 22,5 % correspondant à 54 000 euros HT ;
- Et la Ville de Voiron à hauteur de 25 % pour un montant de 60 000 euros HT.

Dans ce cadre, les modalités administratives, logistiques, financières et de valorisation de l'organisation de l'événement seront précisées dans une convention entre les 4 organisations (Département de l'Isère, SMMAG, Communauté de Communes du Pays Voironnais et Ville de Voiron) et la société Amaury Sport Organisation (ASO).

- Approuve le projet de convention à finaliser, ci-annexé, entre les différents partenaires concernés et la société Amaury Sport Organisation (ASO).
- Approuve la participation financière du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise d'un montant de 54 000 euros HT.
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°11 - DL20260205009- Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour l'organisation de l'édition 2026 de la course Tour Rhône Alpes Auvergne (Ex Critérium du Dauphiné) - Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous avons la délibération suivante, qui s'inscrit exactement dans le même esprit, avec peut-être une ampleur un peu plus limitée, puisque nous descendons d'un cran avec une autre course cycliste bien connue dans le territoire, qui était le Critérium du Dauphiné, qui devient le Tour Auvergne-Rhône-Alpes, nouveau nom du critérium. Le nouveau Critérium du Dauphiné, j'insiste, et qui passera non seulement par notre territoire sur l'édition 2026, mais nous aurons le plaisir d'accueillir le grand départ, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps. C'est donc le départ général de la course sur deux journées qui se tiendront en juin prochain. C'est évidemment une belle valorisation aussi entre le dimanche 7 et le lundi 8 juin prochain.

Dans le même esprit que ce qui a été indiqué précédemment, nous aurons le plaisir d'accompagner cette manifestation qui mettra en valeur, là aussi, notre territoire, et qui se déroulera sur les quatre territoires du SMMAG, puisqu'un certain nombre de communes seront traversées. Donc, les quatre intercommunalités seront concernées. Nous sommes là sur un engagement financier, évidemment, plus limité de 120 000 € pour la part revenant aux collectivités entre, là aussi, toujours les mêmes partenaires, le département de l'Isère, les intercommunalités concernées, notamment Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes Le Grésivaudan, le SMMAG et les villes étapes et de départ que sont Saint-Ismier, Vizille, Saint-Martin-le-Vinoux. Donc, les engagements financiers représentent 22,5 % pour le département de l'Isère, pour la Métropole et pour le SMMAG à parité. La Communauté de communes du Grésivaudan à hauteur de 20 %, contrairement à la commune de Saint-Ismier, les villes de Vizille et Saint-Martin-le-Vinoux, 12,5 %. Ce sera aussi l'occasion d'une forme de répétition générale pour la valorisation, à la fois de nos territoires, et bien évidemment d'un moment festif sur la question du vélo et de sa pratique, dans des périodes où, nous l'espérons, le temps sera au rendez-vous. C'est le 7 et le 8 juin 2026, avant le Tour de France, fin juillet. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci beaucoup.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est compétent en matière de mobilités sur le bassin de l'aire grenobloise. Il a pour mission de développer l'usage des transports en commun et des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Dans le cadre de sa politique de promotion des services de mobilités qu'il organise en tant qu'autorité organisatrice, le SMMAG souhaite pouvoir communiquer largement sur les moyens de transports en commun, de mobilités douces et autres services complémentaires à l'échelle de son territoire et plus largement du bassin de vie.

Il entend notamment s'appuyer sur la notoriété de ses partenaires, sur les actions qu'ils mènent en faveur de l'attractivité du territoire et sur la portée des manifestations qu'ils organisent, afin de toucher un public plus important pour renforcer sa communication.

Le SMMAG porte une politique volontariste en faveur de l'usage de la bicyclette et la politique du SMMAG en faveur du vélo se déploie avec le service M vélo+ sur toutes les pratiques et à tous les âges. Que ce soient la pratique quotidienne, les trajets domicile-travail, les animations dans les entreprises, la pratique de loisirs, la pratique itinérante, la pratique sportive, les animations dans les écoles... : le SMMAG valorise les pratiques et services autour du vélo sur l'ensemble des trois territoires institutionnels qui le composent.

Ancré dans l'histoire sportive de notre territoire, le « Critérium du Dauphiné », a été créé en 1947 à Grenoble et devient avec les modalités de partenariat actuelles le « Tour Auvergne Rhône-Alpes » à compter de l'édition 2026.

Cet événement sportif d'envergure mondiale (UCI Wolrd Tour) est retransmis par France Télévision et Eurosport en France ainsi que par près d'une trentaine de diffuseurs dans 190 pays, ce qui le positionne, au regard des audiences TV et celles des réseaux digitaux, comme l'un des événements cyclistes internationaux parmi les plus importants. Cette médiatisation permet la valorisation des territoires visités et parcourus tout en favorisant la promotion du vélo.

Cette manifestation populaire, accessible gratuitement par le plus grand nombre, génère des retombées économiques importantes en termes d'hôtellerie, de restauration et plus largement de promotion du territoire.

L'accueil de précédentes éditions du Critérium du Dauphiné et du Tour de France, les bonnes conditions d'organisation des manifestations précédentes et leurs succès a conforté l'image d'un territoire de tous les vélos. Sur ce positionnement, le SMMAG s'est porté candidat pour être partenaire de l'édition 2026 qui se déroulera du dimanche 7 juin au dimanche 14 juin 2026 avec l'accueil de deux étapes sur son territoire : la première étape Vizille - Saint-Ismier et la deuxième étape appelé le grand départ entre Saint-Martin-Le-Vinoux et Le Puy-En-Velay.

Cette compétition est organisée par Amaury Sport Organisation (ASO) et implique une participation globale de 120 000 euros HT soit 144 000 euros TTC pour ces deux étapes, par l'ensemble des collectivités partenaire pour l'accueil de l'événement qui sont le Département de l'Isère, le SMMAG, Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes « Le Grésivaudan » et les villes de Saint-Ismier, Vizille et Saint-Martin-Le-Vinoux.

Les discussions conduites avec les partenaires ont permis de déterminer les contributions financières suivantes :

- même niveau de participation à hauteur de 22,5 % pour le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire grenobloise à savoir 27 000 euros HT pour chacune de ces institutions ;
- La communauté de communes « Le Grésivaudan » à hauteur de 20 % pour un montant de 24 000 euros HT comprenant la commune de Saint-Ismier ;

- Les villes de Vizille et Saint-Martin-Le-Vinoux à hauteur de 12,5 % pour un montant de 15 000 euros HT.

La part propre du territoire du Grésivaudan est intégrée en plus dans la contribution de la Communauté de Communes au sein du budget qu'elle apporte au Syndicat.

Les modalités administratives, logistiques et financières de l'événement sont précisées dans le cadre d'une convention multipartite entre toutes les collectivités et la société Amaury Sport Organisation (ASO).

- Approuve le projet de convention à finaliser, ci-annexé, entre les différents partenaires concernés et la société Amaury Sport Organisation (ASO).
- Approuve la participation financière du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise d'un montant de 27 000 euros HT.
- Approuve le portage par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise la participation financière attendue de la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'un montant de 24 000 euros HT.
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°12 - DL20260205010- Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2026 de la course Alpes-Grésivaudan Classic – Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Enfin, toujours dans le même esprit, encore sur un cran plus ciselé. Nous en arrivons à la cinquième édition de l'Alpes Grésivaudan Classic, cette fois-ci, qui se cantonne au territoire du Grésivaudan. Donc, on part d'en haut et on redescend petit à petit sur une course cycliste féminine, qui commence à être un peu connue dans notre territoire, qui a été créée, je le rappelle, en 2022 par le comité d'organisation du Tour Nord Isère, et qui est affiliée à la Fédération française de cyclisme. Elle met en avant de jeunes coureuses pour découvrir à la fois le monde de haut niveau, mais qui peuvent aussi aspirer à rejoindre le monde professionnel dans le territoire du Grésivaudan, puisque l'intercommunalité a souhaité valoriser cette pratique féminine du vélo, que nous accompagnons aussi bien volontiers, sur une course qui fera 100 kilomètres, cette fois-ci, sur un dénivelé positif de plus de 3 000 mètres. C'est pour vous dire que cette étape sera importante entre les communes de Bernin et des 7 Laux Prapoutel, avec l'ensemble des massifs environnants de Chartreuse et de Belledonne qui seront bien évidemment traversés, retraversés. Cela représentera une vingtaine d'équipes concourantes. L'équipe de France sera également présente, plus de 300 bénévoles seront aussi engagés. Dans le même esprit que précédemment, à la fois de valorisation des pratiques du vélo, mais aussi de donner un signal vis-à-vis d'un secteur d'activités du vélo qui est parfois moins connu, nous nous engageons, comme chaque année, à hauteur de 12 000 € en soutien à cette course. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous remercie pour le soutien unanime sur l'ensemble de ces manifestations.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

La cinquième édition de l'Alpes-Grésivaudan Classic, va se dérouler sur notre territoire le dimanche 7 juin 2026. Cette course cycliste féminine française créée en 2022 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), affilié à la Fédération Française de Cyclisme, permet aux jeunes coureurs de la région, de découvrir le monde du haut niveau pour espérer rejoindre une équipe professionnelle. Ce comité est également à l'origine de l'Alpes Isère Tour ainsi que de la Classique des Alpes Junior.

Cette année, le tracé qui sera révélé dans son détail le 17 avril 2026, propose, une nouvelle fois, plus de 100 km de course, avec à nouveau un dénivelé positif de plus de 3 000 mètres, entre Bernin et Les 7 Laux-Prapoutel. Cette course va réunir une vingtaine d'équipes dont l'équipe de France avec l'aide de plus de 300 bénévoles.

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de son objectif de promotion de la pratique cyclable, le SMMAG soutient cet événement depuis sa première édition en 2022, d'année en année, au moyen d'une convention de partenariat assortie de contrepartie d'images et assortie d'une subvention de 12 000 €.

Afin de poursuivre son soutien et son accompagnement à cet événement cycliste et de contribuer à la réussite de ce grand rendez-vous sportif à forte mobilisation citoyenne tout en valorisant les atouts du territoire de l'aire grenobloise, il est proposé d'accorder au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère une subvention annuelle de 12 000 € pour l'édition 2026 de l'Alpes-Grésivaudan Classic, incluant la visibilité du SMMAG lors de cette manifestation.

- Décide de soutenir l'association du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'Alpes-Grésivaudan Classic 2026 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 12 000 € à ladite association et de valoriser cet événement selon les termes définis dans la convention ci-annexée.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n°13 - DL20260205011- Mobilités urbaines - Délégation de service public - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec GR4 Mobilités pour l'exploitation de M Réso sur le territoire du Grésivaudan

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une délibération relative à la délégation de service public du contrat de délégation conclue avec GR4 Mobilités, avec un avenant numéro deux pour l'exploitation du service M réso sur le territoire du Grésivaudan. La parole est à madame la vice-présidente, Laëtitia Rabih.

Laëtitia Rabih: Merci, monsieur le Président. Chers collègues, effectivement, il s'agit d'approuver cet avenant numéro deux au contrat de DSP conclu avec la société G4 Mobilités. Il est annexé à la présente délibération. Vous le savez, le 12 juillet 2024, une convention de délégation de service public avait été conclue avec la société GR4 Mobilités. Elle concernait la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan, et ce, pour une durée de six ans, donc jusqu'au 31

août 2030. Depuis l'entrée en vigueur de cette convention en septembre 2024 et de son avenant numéro un, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations de la convention initiale, et notamment de l'adapter à la marge, sans modification de cas de ces éléments essentiels. Les modifications apportées sont donc listées. Elles consistent notamment en deux points qui seront précisés dans le corps de la délibération, le premier étant d'ajuster des éléments techniques pour le bon fonctionnement du contrat sans incidence financière, avec les missions reprises, précisées et détaillées. Deuxièmement, d'intégrer de nouvelles missions modifiées avec une incidence financière. Elle consiste, et je me permets donc de les lister puisqu'elles trouvent effectivement une incidence au niveau financier : la prise en compte des ajustements d'offre sur le réseau depuis la dernière rentrée scolaire 2025-2026, une mise en adéquation qu'on comprend aisément. Un ajustement également des moyens commerciaux en agence pour la bonne gestion des lignes Destinations Neige, à la suite de l'expérimentation réussie qui a été conduite sur la saison 2024-2025. Renfort de trois mois au lieu de quatre. La prise en charge également des frais d'achat et d'installation de vidéoprotection dans sept véhicules sur la ligne C9. L'application d'un ajustement des pénalités du GR4 pour des retards dans la mise en forme du rapport d'activité 2024. Le développement du logiciel de réservation Destinations Neige/Nature, notamment pour en faciliter l'utilisation et l'intégration à coûts associés. Enfin, la mise à jour du CEP pour tenir compte notamment de la suppression des lignes label Pacte Voyageurs et de l'ensemble des modifications également listées.

C'est un avenant numéro deux dont le montant s'élèvera à 840 831 € hors taxes sur la durée du contrat, qui sera réparti de manière pluriannuelle, 2025-2026. En 2026, pour un montant de 171 516 €, 2027 : 167 412 €, 2028 : le même montant réparti également jusqu'en 2029 et 2030.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Donc, je vous demandais s'il y a des oppositions ou des abstentions. C'est donc adopté

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025
Vu l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la commande publique ;
Vu le contrat de délégation de service public de transport public collectif de voyageurs conclu avec la société GR4 Mobilités le 12 juillet 2024 ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public précité notifié le 25 juillet 2025 ;

Le 12 juillet 2024, une convention de délégation de service public a été conclue avec la société GR4 Mobilités pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan, pour une durée de six ans, jusqu'au 31 août 2030.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, le 1er septembre 2024, et de son avenant n°1, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations de la convention initiale et de l'adapter à la marge, sans modification d'aucun de ses éléments essentiels.

Les modifications apportées sont liées à l'évolution de l'offre et l'adaptation du contrat qui nécessite quelques compléments ou précisions.

Les modifications apportées au contrat consistent notamment à :

Ajuster des éléments techniques pour le bon fonctionnement du contrat, sans incidence financière :

- Mise à jour du règlement d'exploitation ;
- Précisions la fréquence de mesure des heures d'insertion à réaliser par GR4 ;
- Suppression de l'application de la formule de révision sur les pénalités ;
- Précisions sur les missions du délégataire pour la gestion des P+R délégués et intégration du P+R La Buissière ;
- Corrections de l'annexe 9A – Indicateurs de qualité de service et Pénalités, afin de la rendre plus pertinente ;

- Précisions sur le rôle de GR4 pour la gestion des mobiliers voyageurs ;
- Evolution de l'annexe 13 sur le reporting pour une meilleure lisibilité des attendus du SMMAG ;

Intégrer des missions nouvelles ou modifiées, avec incidence financière :

- Prise en compte des ajustements d'offre réalisés sur le réseau depuis la rentrée scolaire 25/26 afin d'améliorer et ajuster certaines dessertes et amplitudes horaires, notamment pour la desserte spécifique liée à la Coupe Icare et la ligne Flexo 58 ;
- Ajustement des moyens commerciaux en agence pour la bonne gestion des lignes Destinations Neige à la suite de l'expérimentation conduite sur la saison 24/25 (renfort de 3 mois au lieu de 4) ;
- Prise en charge des frais d'achat et d'installation de la vidéoprotection dans 7 véhicules de la ligne C9 pour le compte du SMMAG ;
- Application d'un ajustement des pénalités de GR4 pour retard dans la remise du rapport d'activité de l'année 2024 ;
- Développement du logiciel de réservation Destinations Neige et Nature afin d'en faciliter l'utilisation et intégration du coût associé ;
- Mise à jour le CEP pour tenir compte notamment de la suppression des lignes « Label Pact Voyageurs » et de l'ensemble des modifications listées ci-dessus.

L'ensemble des mesures proposées dans l'avenant n°2 s'élève à 840 831 € HT sur la durée du contrat réparties annuellement comme suit :

2025	2026	2027	2028	2029	2030
89 751 €	171 516 €	167 412 €	167 412 €	167 412 €	77 328 €

Les tableaux ci-après récapitulent les impacts financiers de dépenses et de recettes ainsi que le coût net pour le SMMAG) :

	Total des mesures	variation cumulative	Total CCF contractuelle
Contrat initial			82 388 756 €
Avenant 1	717 138 €	0,87%	83 105 894 €
Avenant 2	840 830,67 €	2,21%	84 212 550 €

L'avenant n°2 au contrat de DSP induit une variation de +2,21 %.

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société GR4 Mobilités tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°2, et ses documents afférents.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

Délibération n°14 – DL20260205013 - Mobilités urbaines - Gestion de l'agence commerciale des mobilités du M Reso de Voiron- Autorisation donnée au Président de signer le marché

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en revenons à la délibération relative à la gestion de l'agence commerciale de mobilité du secteur M réso Voiron. La parole est à la vice-présidente, Laëtitia Rabih.

Laëtitia Rabih: Monsieur le Président, il s'agit effectivement de vous autoriser à signer ce marché pour assurer l'efficacité et la continuité du service de l'agence mobilité du voironnais. Le Syndicat mixte des aires de mobilité grenobloise, notre instance, a donc lancé une consultation pour pouvoir confier la gestion commerciale à un prestataire tiers. Il y a plusieurs demandes et missions qui ont été précisées, comme assurer la vente de titres de transport en agence chez les dépositaires choisis, également pour le titulaire, afin de bien couvrir le territoire, de conseiller évidemment sur la mobilité alternative au tout-voiture qui reste quand même la mission fondamentale de notre syndicat, d'informer sur les dispositifs mis en place par le SMMAG, de gérer également les lignes Flexo aux transports sur réservation, les réclamations, bien entendu, et les objets perdus, d'encaisser les éventuels PV d'infraction au règlement en vigueur, d'imprimer les affiches et les fiches horaires papier dans les arrêts de bus.

C'est un contrat qui est conclu pour une durée de quatre à six ans, et qui débutera à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 31 août 2030 inclus. Il est composé à la fois d'une partie forfaitaire et d'une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Donc, rien que nous ne connaissions pas. Il n'y aura pas de montant minimum, mais il y aura, en revanche, un montant maximum. Donc, pour cet avis d'appel public à la concurrence qui a, évidemment, été publié dans les différents journaux officiels et sur le profil acheteur AWS, le 3 octobre 2025, avec une remise des candidatures le 20 octobre dernier, précisée à 15 heures. Vous savez que les horaires sont toujours importants. Trois entreprises avaient remis une candidature dans les délais.

La commission d'appel d'offres, au vu de l'analyse multicritère, a décidé, en réunion du 29 janvier 2026, d'attribuer le marché à l'entreprise KPA, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants. Pour la partie forfaitaire, le montant global serait de 1 549 651,72 € hors taxes et une partie à bons de commande pour le montant maximum de 27 500 € hors taxes sur la durée du marché, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Nous demandons donc simplement au conseil, ici réuni, d'autoriser le président à signer ce marché avec l'entreprise KPA, dont l'offre a été retenue.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Monsieur le vice-président, Luc Rémond.

Luc Rémond: Simplement, ce que je voulais dire, c'est que finalement, ça permettra d'élargir les horaires d'ouverture, d'avoir un niveau de service supérieur pour un coût un petit peu moindre que ce que ça coûtait jusqu'à l'heure actuelle. Donc, ça permettra de développer un peu plus encore notre agence mobilité, et c'est très bien. C'est un dossier sur lequel on travaille depuis un certain temps, de trouver un autre lieu que l'agence actuelle qui est un peu étroite. Il y a un travail là-dessus, notamment avec leur partenariat avec la ville de Voiron, puisque cette agence, bien évidemment, doit rester sur Voiron.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.5212-6, L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais transférant la compétence mobilité au profit du SMMAG,

Vu l'avis d'attribution de la CAO du 29 janvier 2026

Pour assurer l'efficacité et la continuité du service de l'agence Mobilités du Voironnais, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a lancé une consultation pour confier la gestion de l'agence commerciale de Voiron à un prestataire tiers.

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) prend la qualité d'entité adjudicatrice dans la présente consultation en application des articles L.1212-1 et L.1212-3 4 du code de la commande publique. En effet, l'agence de mobilité M réso du Voironnais est directement liée à l'exploitation du réseau par les sociétés titulaires des marchés publics de transports des usagers en ce qu'elle exerce notamment les missions suivantes :

- Assure la vente de titres de transports en agence et chez les dépositaires choisis par le titulaire pour couvrir le territoire ;
- Conseille sur la mobilité alternative au tout-voiture et informe sur les dispositifs mis en place par le SMMAG ;
- Gère les réservations des lignes Flexo (transport sur réservation) ;
- Gère les réclamations et les objets perdus ;
- Encaisse les PV d'infractions au règlement en vigueur ;
- Imprime et affiche les fiches horaires papiers aux arrêts de bus.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter du 02/03/2026 jusqu'au 31/08/2030 inclus. Il est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car cela risquerait de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique. Elle est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase candidatures au terme de laquelle sont sélectionnés les candidats admis à présenter une offre ;
- Une phase offres et négociations avec les candidats admis, au terme de laquelle l'attributaire est choisi.

L'article R. 2124-4 du code de la commande publique permet aux entités adjudicatrices de passer librement leurs marchés selon la procédure avec négociation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS le 03 octobre 2025 avec une remise des candidatures fixée au 20 octobre 2025 à 15h00. Trois entreprises ont remis une candidature dans les délais. Après l'ouverture des candidatures et leur analyse, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Par décision en date du 29 octobre 2025, le Président a admis les trois candidats à soumissionner.

Une invitation à soumissionner a été envoyée par le profil acheteur AWS aux trois candidats le 29 octobre 2025 avec une demande de remise des offres initiales pour le 28 novembre 2025 à 15h00. Les trois candidats ont remis leur offre initiale dans les délais.

Une phase de négociation s'est tenue avec des auditions les 9 et 10 décembre 2025, et des réponses écrites le 15 décembre 2025. Une demande d'offre finale a été envoyée le 18 décembre 2025 pour une remise d'offre finale le 12 janvier 2026 à 12h00.

Au vu de l'analyse multicritère, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 28 janvier 2026 et a attribué le marché à l'entreprise KPA, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Partie forfaitaire pour un montant global et forfaitaire de : 1 549 651,72 € HT,
- Partie à bons de commande pour un montant maximum de 27 500 € HT sur toute la durée du marché selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

- Autorise le Président à signer le marché relatif à la gestion de l'agence commerciale des mobilités du M Réso de Voiron avec l'entreprise KPA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants :

- Partie forfaitaire pour un montant global et forfaitaire de : 1 549 651,72 € HT,

- Partie à bons de commande pour un montant maximum de 27.500 € HT sur toute la durée du marché selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

- Autorise le Président à signer tout autre acte relatif à l'exécution dudit marché.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PATRIMOINE - FONCIER

Délibération n°15 - DL20260205012- Mobilités urbaines - Accords-cadres de Fourniture, entretien maintenance des mobiliers voyageurs des secteurs péri urbains du SMMAG - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à un accord-cadre de fourniture, d'entretien, de maintenance des mobiliers voyageurs sur le secteur périurbain du SMMAG. La parole est au vice-président, Brahim Cheraa.

Brahim Cheraa: Depuis la délégation de la mobilité, que ce soit du Grésivaudan, du voironnais, au 1^{er} janvier 2025, le SMMAG est compétent pour assurer la gestion et l'exploitation du mobilier voyageur. Donc, ce marché de fourniture et d'entretien arrive à son terme. Le SMMAG a lancé une consultation globale sur les deux secteurs. Les objectifs principaux sont d'assurer une qualité de service pour les abribus périurbains, de tendre vers une identité visuelle harmonisée à tout le territoire, d'améliorer le réseau de services selon la fréquentation, donc la fréquence de l'entretien, l'éclairage, et bien entendu de rationaliser pour optimiser le fonctionnement. Donc, les principales prestations qui étaient attendues sont la fourniture des mobiliers avec un fournisseur unique pour l'optimisation, l'entretien des mobiliers avec un nettoyage complet deux fois par an et un nettoyage sommaire bimensuel, l'affichage institutionnel bimensuel, la maintenance préventive et curative, l'exploitation commerciale sur les secteurs du voironnais, le reconditionnement partiel des mobiliers pour une harmonisation visuelle à tout le réseau, l'équipement des poteaux sur tous les arrêts du Grésivaudan, l'amélioration, bien entendu, de la qualité de service et l'ajout d'éclairages sur une vingtaine d'entre eux, et bien entendu, la coordination de l'ensemble de ces prestations qui doit être assurée pour la tributaire. La consultation a été lancée et se décompose en trois lots. Aujourd'hui, on va être sur le lot numéro un qui est la fourniture, l'entretien, la maintenance, l'affichage institutionnel et l'exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires sur les secteurs périurbains du SMMAG. La durée. C'est un accord-cadre qui est conclu pour une durée initiale de cinq ans, et peut être reconduit trois fois pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de huit années. Je vous fais grâce des étapes. Donc, il y a eu deux phases. Une phase de sélection des candidatures. Quatre ont été admis à y participer et ont participé, bien entendu, aux négociations. Les candidats ont remis leurs offres négociées pour le lot un et deux, le 9 janvier 2026 à 11 heures, et le 16 janvier pour le lot numéro trois.

Suite à l'analyse multicritère du lot numéro un, selon l'analyse des offres effectuée, conformément aux critères sélectionnés et fixés au règlement de la consultation de la commission d'appel d'offres du 29 janvier, on vous propose, sur le numéro un de l'attribuer à l'entreprise Urbanéo, avec la prestation supplémentaire, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse. Le montant global forfaitaire est de 1 398 098 € hors taxes pour la période de cinq ans et un montant d'un million hors taxes pour la partie à bons de commande, toujours pour une période initiale de cinq ans, et la prestation supplémentaire éventuelle à 45 900 € hors taxes. Donc, il vous est demandé d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L.2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2026,

Le SMMAG est compétent pour assurer la gestion et l'exploitation des mobiliers voyageurs, en tant qu'entité adjudicatrice. Les EPCI du Grésivaudan et du Voironnais lui ont délégué la compétence mobilité et la gestion des mobiliers voyageurs au SMMAG respectivement en 2021 et 2025.

Les marchés de fourniture et d'entretien-maintenance antérieurs arrivant à leur terme, le SMMAG a lancé une consultation globale et intégré sur les deux secteurs pour favoriser l'optimisation économique et fonctionnelle des prestations.

Les principaux objectifs de ces marchés sont :

- S'assurer une qualité de service sur les abris bus péri-urbains
- Tendre vers une identité visuelle harmonisée sur l'ensemble de M réso (couleur, signalétique, cadres info, etc.)
- Améliorer le niveau de service selon la fréquentation (fréquence entretien, éclairage, ...)
- Rationnaliser pour optimiser le fonctionnement

Les principales prestations attendues :

- La fourniture des mobiliers avec un fournisseur unique sur le périurbain pour harmoniser les modèles (abri métallique, abri bois, poteaux)
- L'entretien des mobiliers avec un nettoyage complet deux fois par an et un nettoyage sommaire bimensuel
- L'affichage institutionnel bimensuel, permettant également d'assurer une veille sur l'état des mobiliers
- La maintenance préventive et curative assurée dans le cadre de ses tournées bimensuelles
- L'exploitation commerciale sur le secteur du Voironnais
- Le reconditionnement partiel des mobiliers pour une harmonisation visuelle M réso (remise en peinture gris, signalétique à la charte graphique, ajout de cadre communication, etc.)
- L'équipement de poteaux sur tous les arrêts du Grésivaudan
- Amélioration de la qualité de service par l'ajout d'un éclairage sur une vingtaine d'abris selon la fréquentation et l'obscurité dans le secteur du Grésivaudan
- La coordination de l'ensemble des prestations est assurée par l'attributaire

La procédure

La consultation lancée se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture, entretien-maintenance, affichage institutionnel et exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires des secteurs péri-urbains du SMMAG
- Lot 2 : Fourniture, entretien-maintenance des abribus bois et maçonnés non publicitaires des secteurs péri-urbains du SMMAG
- Lot 3 : Fourniture et pose de poteaux d'arrêts permanents et provisoires des secteurs péri-urbains du SMMAG

Les présents contrats sont des accords-cadres « composite ». Ils comprennent une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme de bons de commande en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot 1 comprend également une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire : la fourniture d'un édicule M sur le toit de l'abri pour favoriser la visibilité des points d'arrêt et l'harmonisation visuelle M réso.

La durée

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 5 ans. L'accord-cadre peut être reconduit 3 fois pour une durée de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 8 ans.

Les étapes de la procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Cette consultation s'est déroulée en deux phases:

- une phase de sélection des candidatures et ;
- une phase offres avec des négociations avec les candidats admis à y participer (le nombre maximum de candidats autorisés à participer aux négociations est de 4 par lot).

La phase candidature :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 septembre 2025 aux BOAMP, JOUE et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Huit entreprises ont remis une candidature dans les délais, soit avant le 10 octobre 2025 à 11h00.

A la suite de l'analyse des candidatures des lots 1, 2 et 3, ont été admis à soumettre une offre :

- 4 entreprises pour le lot 1 - Fourniture, entretien-maintenance, affichage institutionnel et exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires des secteurs péri-urbains du SMMAG
- 3 entreprises pour le lot 2 - Fourniture, entretien-maintenance des abribus bois et maçonnés non publicitaires des secteurs péri-urbains du SMMAG
- 4 entreprises pour le lot 3 - Fourniture et pose de poteaux d'arrêts permanents et provisoires des secteurs péri-urbains du SMMAG

Dans le cadre de la procédure avec négociation, l'entité adjudicatrice a engagé des négociations sous forme d'auditions le 16/12/2025 avec les candidats du lot 1 et 2 et des négociations écrites avec les candidats du lot 3. Tous les candidats ont été invités à négocier sur leur offre technique et financière.

Les candidats ont remis leur offre négociée pour les lots 1 et 2, le 9 janvier 2026 à 11h00 et le 16 janvier 2026 à 11h00 pour le lot 3.

Suite à l'analyse multicritères du lot 1, l'entité adjudicatrice a décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

Selon l'analyse des offres effectuée conformément aux critères de sélection fixés au règlement de consultation, la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2026 a attribué:

- Le lot 1 à l'entreprise URBANEO avec la prestation supplémentaire éventuelle supplémentaire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants : un montant global et forfaitaire de 1 398 098 € HT pour la période initiale de 5 ans, un montant maximum de 1 000 000€ HT pour la partie à bon de commande pour la période initiale de 5 ans et une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) de 45 900€ HT,.

- Le lot 2 et 3 seront attribués par une CAO ultérieure des éléments supplémentaires de la part des candidats étant nécessaires pour la bonne analyse de ces offres.

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre relatifs à la fourniture, entretien, maintenance de mobiliers voyageurs des secteurs péri-urbains du SMMAG avec les entreprises suivantes :

- Le Lot 1 - Fourniture, entretien-maintenance, affichage institutionnel et exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires des secteurs péri-urbains du SMMAG, à l'entreprise URBANEO avec la prestation supplémentaire éventuelle supplémentaire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 1 398 098 € HT pour la période initiale de 5 ans avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) de 45 900€ HT et un montant maximum de 1 000 000€ HT pour la partie à bon de commande pour la période initiale de 5 ans et un

montant maximum de 700.000 € HT par période de reconduction en application du Bordereau de prix unitaires pour la partie à bons de commande.

- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution des présents accord-cadres.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

NOUVELLES MOBILITES

Délibération n°16 - DL20260205014- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement des Aires de la Belle Via

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'aménagement des aires de la Belle Via. La parole est à Laurent Thoviste.

Laurent Thoviste: L'itinéraire cyclotouristique, La Belle Via, est une combinaison de deux véloroutes nationales, la V62 et la V63, qui totalisent 364 kilomètres, avec des entrées en Savoie et en Haute-Savoie, qui se retrouvent à Pontcharra et ensuite se poursuivent vers Valence. En 2020 et 2021, une première étude a été lancée par le département de l'Isère pour étudier la mise en tourisme, et elle a montré qu'il y avait un besoin de services tout au long de cet itinéraire regroupé sous forme d'aires échelonnées. Le département de l'Isère prend en charge l'aménagement de l'itinéraire vélo, mais laisse le soin aux EPCI traversés de mettre en œuvre les aires de services. Il est proposé que le SMMAG, via sa compétence service vélo et son expertise autour des stations Chronovélo, prenne en charge la réalisation des aires de service Belle Via sur son territoire et en organise la gestion courante en collaboration avec les collectivités et EPCI concernés. Ces aires pourront d'ailleurs avoir une double destination : touristique pour les cyclistes en itinérance, mais aussi pour les cyclistes du quotidien qui sont très nombreux sur cet itinéraire. Le SMMAG a recruté un bureau d'études pluridisciplinaires en 2024 afin d'étudier finement la localisation et la composition des aires de service. Sur la base de ces éléments, il a été acté d'abord l'utilité du projet, tant pour les usagers que pour les usagers quotidiens, la définition de la localisation avec 21 aires, 15 avec une implantation définitive et six qui conserveront un caractère provisoire, pour des raisons diverses qui sont indiquées dans la délibération, enfin l'esthétique globale des aires. La fourniture et la pose de mobilier pour l'ensemble des sites sont estimées entre 440 k€ et 560 k€ hors taxes. L'aménagement des aires fait apparaître un montant entre 40 et 56 k€ hors taxes. L'aire Grenoble Porte de France n'est pas prise en compte dans ce montant, parce qu'il s'agit d'une aire principale dont la complexité d'insertion nécessitera des études complémentaires spécifiques.

Vous avez ensuite le calendrier que je ne détaille pas, avec des aires qui seront réalisées en 2027 et celles en 2028. En ce qui concerne les enjeux fonciers, le SMMAG sera amené à signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public afin de pouvoir implanter le mobilier sur chaque aire. Le SMMAG assurera la gestion des aires de services en lien avec les collectivités concernées et EPCI, et suivant un cadre d'intervention qui reste à préciser, notamment au niveau de l'équipement. Il vous est donc proposé de prendre en charge la réalisation des aires de la Belle Via, d'autoriser le président à lancer les consultations des entreprises et à poursuivre les procédures réglementaires nécessaires, et enfin d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires pour l'occupation des espaces et l'entretien des aires.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Madame la vice-présidente, Anne Gérin.

Anne Gérin: Merci. Je me réjouis de l'avancée sur ce sujet qui était un peu dans les cartons et les tiroirs, c'est vraiment une opportunité pour les communes sur lesquelles ces aires vont être implantées, de développement touristique et pour certaines, peut-être aussi, de revitalisation de leurs activités de centre-ville. Donc, merci d'avancer sur ce sujet.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Effectivement, on traverse aussi, là encore, l'ensemble de notre territoire, en tout cas les trois principales intercommunalités. Donc, c'est aussi un beau projet d'accompagnement de la pratique du vélo. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

CONTEXTE ET PROJET

L'itinéraire cyclo touristique « La Belle Via » est la combinaison des 2 véloroutes nationales V62 et V63 qui totalisent 364 km avec deux entrées, une en Savoie et une en Haute-Savoie, se retrouvant à Pontcharra et se poursuivant jusqu'à Valence. Sur cet itinéraire 123 km se trouvent en Isère et plus de 75 km sont sur le territoire du SMMAG.

En 2020-2021, une première étude a été lancée par le département de l'Isère afin d'étudier la mise en tourisme de cet itinéraire. Cette étude a notamment permis d'identifier le besoin de services tout au long de l'itinéraire, regroupé sous forme d'« aires » échelonnées de manière cohérente. Cette étude s'est également attachée à répondre aux recommandations nationales établies en matières d'équipement de services pour les itinéraires cyclo-touristiques.

En termes de répartition de compétences, le département de l'Isère prend en charge l'aménagement de l'itinéraire vélo en laissant le soin aux EPCI traversés de la mise en œuvre d'aires de service. La majorité de l'itinéraire est aujourd'hui livré dans sa version finale, certains tronçons et traversées de l'Isère sont encore en cours de réalisation dans le Grésivaudan pour une finalisation en 2027.

Il est proposé que le SMMAG, via sa compétence « services vélo » et son expertise autour des stations Chronovélo, prenne en charge la réalisation des aires de service Belle-via sur son territoire et en organise la gestion courante en collaboration avec les collectivités et EPCI concernées.

Ces aires pourront avoir une double destination, touristique pour les cyclistes en itinérance où réalisant une boucle locale, mais aussi pour répondre aux besoins des cyclistes du quotidien, nombreux sur cet itinéraire.

Dans cette perspective le SMMAG a recruté un bureau d'étude pluridisciplinaire en 2024 afin d'étudier finement la localisation et la composition des aires des services tout en impliquant de manières élargies les différents acteurs autour de ce projet (communes, intercommunalité, offices du tourisme, département et SYMBHI).

Sur la base des éléments de cette étude un comité de pilotage s'est réuni à deux reprises en octobre 2024 et mai 2025 et a permis d'acter les points suivants :

- l'utilité du projet qui répond à un réel besoin autant pour les usagers actuels de l'itinéraire que pour la valorisation du territoire auprès de ses habitants et visiteurs.
- la définition fine de la localisation des aires et de leur niveau de service associé. Ainsi il est proposé 21 aires dont 15 avec une implantation définitive et 6 qui conservent un caractère « provisoire », pour des raisons diverses : des travaux restants du Département sur l'aménagement de l'itinéraire, des enjeux complexes à faire valider (*Architectes des bâtiments de France*) ou des projets externes encore en cours de validation (*Projet Île Rose à Voreppe*).
- l'esthétique globale des aires permettant de proposer une réponse harmonisée sur l'ensemble du territoire. Il a notamment été défini d'avoir des éléments essentiellement en RAL 7016 (*gris foncé*) mêlant de l'acier corten au bois naturel et associant les trois couleurs de la Belle Via (*jaune, vert et bleu*).

Un récapitulatif illustré de l'étude et des orientations prises est proposé en annexe.

MONTANTS ESTIMATIFS DU PROJET

L'étude a permis de définir l'enveloppe d'investissement nécessaire pour la réalisation de ces aires, tant sur la partie « mobilier » que sur la partie « aménagement ».

La fourniture et la pose de mobilier pour l'ensemble des sites est estimé de 440 k€ à 560 k€ HT.

L'aménagement des aires, réalisation de dalle, reprise du terrain, etc. L'étude est estimée entre 40 k€ à 56k€ HT.

A noter, que l'aire « GRENOBLE - Porte de France » n'est pas prise en compte dans ce montant. Il s'agit d'une aire principale dont la complexité d'insertion nécessite des études complémentaires spécifiques.

Des recherches de subventions sont en cours, notamment au près de fonds européens, tels que le programme FEDER.

CALENDRIER PROJETÉ

En 2026 il est envisagé la publication, l'analyse et l'attribution des marchés de fournitures de mobilier et la poursuite des études sur les aires plus complexes.

En 2027 la réalisation des aires suivantes, présentant peu de contraintes, pourra être engagée :

- Aire TULLINS – Canal de la morge
- Aire MOIRANS – Étang de Mayoussard
- Aire SAINT-ÉGRÈVE – Parking Relais
- Aire SAINT-ÉGRÈVE – Canal de la Vence
- Aire MEYLAN – L'île d'Amour
- Aire MELAN – Canal de la Chantourne
- Aire SAINT-ISMIER – Bois de la Bâtie
- Aire BERNIN – Lac du Bois Gramont
- Aire CROLLES - Brignoud
- Aire TENCIN – Ruisseau de la Coche
- Aire GONCELIN – Ruisseau de Goncelin
- Aire GONCELIN – Gué de Goncelin
- Aire LE CHEYLAS – Bassin du Cheylas
- Aire PONTCHARRA - Caraillou
- Aire PONTCHARRA – Plan d'eau des Lônes

Dès 2028 les aires plus complexes nécessitant de valider des éléments complémentaires, d'obtenir les autorisations spécifiques, de confirmer l'avancée des travaux de l'itinéraire final menés par le département, etc... pourront être engagées :

- Aire VOREPPE – La Roize
- Aire VOREPPE – Pont de Veurey-Voroize
- Aire GRENOBLE – Porte de France
- Aire GRENOBLE – Quai Perrière
- Aire GRENOBLE – Place Xavier Jouvin
- Aire LA TERRASSE – Base de Loisirs

Laurent Thoviste: Je monopolise. Je ne reviens pas sur l'intérêt des consignes, vous avez tous les chiffres dans la délibération qui montrent ce qui a déjà été appliqué et commencent à répondre aux besoins des utilisateurs. Il s'agit donc ici d'une consigne supplémentaire en gare de Gières, qui est un secteur très demandé. Il y a, à ce jour, 182 places en consigne sur le secteur qui sont totalement remplies, avec une liste d'attente de 42 personnes. Les premiers échanges entre la Métropole et la ville de Gières ont permis de confirmer la pertinence et la faisabilité de l'implantation d'une nouvelle consigne de 80 places minimum sur le secteur. Vous avez la configuration assez classique de ces consignes. Le budget prévisionnel est de l'ordre de 250 k€ comprenant 150 k€ hors taxes pour la structure et 100 k€ hors taxes pour les VRD. Il vous est donc proposé la réalisation de cette nouvelle consigne selon le planning suivant : la partie études de marché de fournitures, premiers travaux de VRD en 2026. Et si tout va bien, en 2027, livraison, pose et mise en service de la consigne. Il vous est donc proposé de créer cette nouvelle consigne en gare de Gières et d'approuver le lancement des opérations nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Contexte

Le stationnement vélo est un outil indispensable pour accompagner l'usage quotidien de la bicyclette le risque de vol étant le second frein à la pratique de vélo juste derrière le sentiment de sécurité sur l'espace public. En France, en 2024, c'est près de 420 000 vélos qui ont été volés.

Fort de ce constat le SMMAG déploie depuis de nombreuses années un réseau étoffé de consignes sur le territoire. À ce jour sur le territoire SMMAG ce sont :

- **2 613** places en consignes
- **122** sites de consignes en service.

Plusieurs modèles de consignes sont déployés suivant la demande avec :

- 19 consignes collectives de 20 à 550 places
- 30 MvéloBox, des consignes composées de 10 casiers individuelles
- 73 Minibox, des petites consignes collectives de 5 places, installées à la demande des usagers

En termes d'usages on comptabilise :

- 1 500 contrats actifs, la moyenne du taux de remplissage des consignes étant de l'ordre de 60%, avec une répartition très hétérogène suivant le type et la localisation des consignes.
- sur 2025 plus de 3 600 contrats souscrits dont 39% d'abonnements annuels, 42% d'abonnements journaliers, le reste étant des abonnements à la semaine ou au mois.
- actuellement 200 demandes d'installation de Minibox sont en cours sur le territoire du SMMAG.
- 190 personnes sont inscrites sur une liste d'attente sur un des 122 sites de consigne.

Description du projet de consigne supplémentaire en gare de Gières

Le pôle de la gare de Gières est identifié comme un secteur très demandé en terme de stationnement vélo sécurisé.

Il y a à ce jour 182 places en consigne sur le secteur avec, un taux de remplissage à 100% et une liste d'attente de 42 personnes.

Des premiers échanges avec la Métropole et la ville de Gières ont permis de confirmer la pertinence et la faisabilité de l'implantation d'une nouvelle consigne de 80 places minimum sur le secteur.

La configuration de l'espace nécessitera la réalisation d'une consigne sur mesure comprenant les éléments suivants :

- Support de fixation vélo permettant une sécurisation du cadre et de la roue du vélo,
- 1 à 2 places pour des vélos cargos/spéciaux,
- 1 station de gonflage,
- Vidéosurveillance,
- Accès par carte Ourà! ou digicode à la consigne (*abonnement pouvant aller de la journée à l'année*).

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 250k€ comprenant 150k€ HT pour la structure et 100k€ HT pour les VRD.

Ainsi il est proposé sur 2026/2027 la réalisation d'une nouvelle consigne selon le planning suivant :

- 2026 : Études et permis de construire, premiers travaux de VRD, marché de fourniture de la consigne,
- 2027 : Livraison, pose et mise en service de la consigne.

- Décide de créer une nouvelle consigne en gare de Gières
- Approuve le lancement des opérations nécessaires à la réalisation de cette nouvelle consigne collective.

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°18 - DL20260205016- Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage : avenant à la convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués avec le service M covoit' Lignes+

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons au covoiturage et à un avenant à la convention du service M covoit' Lignes+. La parole est au vice-président, Luc Rémond.

Luc Rémond: Merci. Simplement, cette délibération concerne le covoiturage. Je rappelle que depuis 2020, nous avons mis en place trois systèmes de covoiturage : M covoit' RDV, M covoit' Pouce et M covoit' Lignes+. Donc, cette délibération concerne ce troisième volet du covoiturage qui est, je vous le rappelle, un système de ligne de covoiturage avec des arrêts fixes et qui se développe sur l'ensemble de nos territoires. Ce système fait l'objet d'incitations et de rémunérations des conducteurs ou des passagers. On avait à diverses reprises modifié ces incitations. La dernière fois, c'était au mois de décembre dernier, où notamment on avait ajouté une chose qui concerne le non-cumul de l'incitation indemnisation pour les chauffeurs notamment, et le plafonnement du montant mensuel des indemnisations, montant mensuel de l'abonnement M réso tout public. Ce système de covoiturage fonctionne très bien puisque, les deux dernières années, on a eu des taux de croissance de l'ordre de 25 %. Néanmoins, ce résultat global cache des inégalités dans les croissances des lignes. Donc, on a des lignes et des arrêts qui fonctionnent extrêmement bien au-delà de nos espérances. Par contre, on a des lignes et des arrêts qui fonctionnent un petit peu moins bien. L'objet de la délibération qui vous est proposée, c'est de pouvoir faire une phase test de modulation des incitations indemnisation, notamment pour les chauffeurs sur certaines lignes ou certains arrêts qui nous apparaissent un peu sous-utilisés, et de voir un peu l'impact que ça peut avoir, notamment sur la fréquentation. On consacrerait à peu près 10 % des montants de l'enveloppe qu'on a pour les incitations indemnisation à

cela, donc augmenter sur certains endroits, baisser sur d'autres, là où il n'y a pas de souci de fréquentation. Ça, sur un certain temps, et puis après, on tirera un bilan : est-ce que ça a un impact réel sur la fréquentation ? À ce moment-là, ça pourra devenir une expérience qui devienne plus longue et plus permanente.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Toujours pas. Je n'ai pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu le marché 2023-40 en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023,
Vu la convention financière portant sur le financement des trajets conducteurs notifiée le 1^{er} juin 2023,
Vu la délibération adoptée le 18 décembre 2025 portant sur la tarification des services de covoiturage,

Depuis 2020, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise structure et exploite les services de covoiturage M covoit' sur l'ensemble de son périmètre, dans un objectif de complémentarité entre ceux-ci et les différentes solutions de mobilité déjà existantes (réseau de transports en commun, parkings-relais...).

Les freins au développement du covoiturage sont bien connus et identifiés : appréhension à monter à bord du véhicule d'une personne que l'on ne connaît pas, incertitude sur les horaires de départ et d'arrivée...

Le niveau et la qualité des services de covoiturage proposés ainsi que l'important travail de communication et d'animation engagé par le SMMAG ont pour objectif de contribuer à lever ces freins : constitution et animation de communautés de covoitureurs, mise à disposition d'une application mobile gratuite, offre d'une « garantie trajet » en heure de pointe, actions de terrain pour accompagner la pratique et faire évoluer les comportements...

Le SMMAG s'efforce par ailleurs, au travers de sa politique tarifaire, de tendre vers une conquête et une massification des usages :

- Pour les conducteurs : mise en place d'incitations financières à proposer un siège libre, et d'indemnisations lorsqu'un passager est transporté ;
- Pour les passagers : participation à la prise en charge du trajet.

S'agissant du service M covoit' Lignes+, la tarification délibérée au lancement du service en septembre 2020 a évolué au 1^{er} janvier 2024 (par délibération du 28 septembre 2023) puis évoluera à nouveau à compter du 1^{er} avril 2026 (par délibération du 18 décembre 2025), avec notamment la suppression du cumul de l'incitation siège libre avec l'indemnisation conducteur, et le plafonnement mensuel des indemnisations versées aux conducteurs. La tarification sera ainsi la suivante :

		Commentaire
Incitation conducteur (siège libre)	0,5€ / trajet	Non cumul incitation / indemnisation
Indemnisation conducteur	2€ / passager transporté	Plafonnement du montant mensuel des indemnisations au montant mensuel de l'abonnement M réso tout public
Ticket passager	Gratuit	

Il est important de souligner que le levier financier est un atout clé de la politique de développement et de soutien au covoiturage, confirmé par les retours d'expériences, et qu'il permet de découpler l'efficacité des autres actions.

L'objet de la présente délibération, et de l'avenant ci-annexé, est d'introduire la possibilité d'une modulation du montant des incitations et indemnisations conducteurs, sur des périodes ou pour des origines-destinations spécifiques, dans le but de tester, par exemple :

- La sur-indemnisation / incitation appliquées à certaines lignes qui n'attireraient pas suffisamment de conducteurs, ou à certains arrêts qui auraient un rôle stratégique pour le réseau (ex. : arrêts desservant plusieurs lignes),
- La sous-indemnisation / incitation (voire la suppression temporaire) appliquées à certaines lignes dont l'usage est très satisfaisant.

Afin d'encadrer cette modulation, il est proposé d'affecter à ces opérations tests un montant fixe annuel correspondant à 10 % du montant total des incitations / indemnisations versées au cours de l'année n-1.

- Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé

23,875 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°19 - DL20260205017- Mobilités urbaines - Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SMMAG - autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une convention de mandat pour la perception de recettes sur les infrastructures de recharge pour les fils électriques. La parole est à la vice-présidente, Anne Gérin.

Anne Gérin: L'objet de cette convention est de permettre à nos bornes de recharge électrique de percevoir les recettes. Tous nos parkings relais sont équipés de bornes de recharge électrique. Le SMMAG a conclu avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de groupement de commandes, qui acte le fait que la Métropole est le coordonnateur pour exploiter ces bornes de recharge dans ces P+R. Les bornes de recharge ont été actuellement exploitées par la société Bouygues Energies & Services, dont le marché arrive à terme le 20 février 2026. La commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026 de la Métropole a désigné Bouygues Energies & Services comme titulaire de nouveaux contrats de supervision, d'exploitation, de maintenance et de gestion de la monétique pour ce réseau. Il est donc nécessaire d'accompagner ce marché d'une convention de mandat qui lie le SMMAG et la Métropole. L'objet de cette présente délibération est de mettre en place cette convention. Après examen en commission ressources et après en avoir délibéré, il est demandé d'approuver les termes de la convention de mandat entre Bouygues Energies & Services et d'autoriser le président à signer cette convention.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Ça n'appelle pas d'observation. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu la délibération du 14 novembre 2025 du SMMAG relative à l'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu la convention de groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG relative à la supervision, l'exploitation, la maintenance et la gestion de la monétique d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le SMMAG équipe ses parkings relais (P+R) de bornes de recharge de véhicules électriques.

Il a conclu avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de groupement de commandes, qui acte le fait que la Métropole soit coordonnateur pour exploiter les bornes de recharge dans ces P+R.

Le réseau de bornes de recharge est actuellement exploité par Bouygues Energies et Services, dont le marché arrive à terme le 20 février 2026. La Commission d'Appel d'Offre du 20 janvier 2026 a désigné Bouygues Energies et Services comme titulaire du nouveau contrat de supervision, exploitation, maintenance et gestion de la monétique, pour ce réseau.

Il est nécessaire d'accompagner ce marché d'exploitation d'une convention de mandat qui autorise la perception et le reversement des recettes d'abonnement et de recharge.

La présente délibération a pour objectif de mettre en place cette convention de mandat avec le prestataire Bouygues Energies et Services pour la perception et le transfert des recettes durant le nouveau marché d'exploitation.

Cette convention participe également à l'interopérabilité avec les autres réseaux de recharge. En effet, la Métropole a conventionné avec la plateforme nationale GIREVE, puis conventionné avec les opérateurs de mobilité électrique qui souhaitaient une itinérance entrante, ou avec les opérateurs d'infrastructures de recharge qui pouvaient intéresser les adhérents du service métropolitain (itinérance sortante), par exemple le TE38. Ces démarches ont déjà été confiées au prestataire Bouygues Energies et Services lors du marché d'exploitation arrivant à son terme, via convention de mandat. L'ensemble de ces conventions n'a aucune incidence financière. Les éventuels surcoûts d'accès à un réseau tiers sont supportés par les usagers.

- Approuve les termes de la convention de mandat avec Bouygues Energies et Services telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la-dite convention.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

POLITIQUE FERROVIAIRE

Délibération n°20 - DL20260205018- Mobilités urbaines - Dépôt du dossier de demande de statut dans le cadre de la préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM)

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une délibération relative au service express régional métropolitain, le SERM, c'est-à-dire un RER ferroviaire dans notre grand territoire. Je rappelle que les SERM ont été définis par une loi de décembre 2023 et qu'ils ont une vocation d'un système de mobilité multimodale à l'échelle des grands territoires, des bassins de mobilité, en articulant la compétence et le service ferroviaire avec l'ensemble des services de mobilité qui s'y connectent, que ce soit en matière de transport collectif, de transport individuel, de voiture, de service de vélo, de covoiturage, d'autopartage, mais aussi de tarification.

Nous sommes donc impliqués dans une démarche du SERM de notre territoire aux côtés de la région, du département, des intercommunalités que sont la Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, la Communauté de communes du Grésivaudan et même d'autres intercommunalités en dehors du périmètre du SMMAG. Le Vercors est aussi partie prenante, bien entendu. Nous avons obtenu en septembre 2024 le statut de SERM de la part de l'État. Nous avons également travaillé un dossier de préfiguration sur lequel l'enjeu de schéma de transport cible est posé, de gouvernance, bien étendu, et de trajectoire financière. Il y a également un certain nombre de missions qui ont été confiées à la Société des grands projets, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, qui sont les grands opérateurs en charge de ce dossier, à la fois en termes d'études, de réflexion, mais aussi de réalisation. Ce travail représentait un peu plus de 16 mois de durée et s'est traduit notamment par de multiples rendez-vous, et nous a permis également de déposer la demande de statut de SERM auprès des services de l'État. Cette demande comprend un schéma d'offre multimodale, donc à terme et sur un horizon court, moyen et long. Le déploiement final et ultime espéré de ce service nous amène à un horizon au-delà de 2040. C'est pour vous donner les temporalités avec un coût qui est à date estimé autour de 1,5 milliard d'euros. C'est vous dire l'ampleur de la tâche que cela représenterait, dans une gouvernance évidemment partenariale, avec l'ensemble des financeurs à ce jour, que sont, aux côtés évidemment du SMMAG, de l'État, de la région, de l'ensemble des intercommunalités, toujours les trois intercommunalités principales du SMMAG, ainsi que le département de l'Isère. Il y a plusieurs phases qui sont prévues. Je ne rentre pas dans tous les détails, mais ce qui est important aujourd'hui, c'est de pouvoir confirmer le signal que le territoire envoie vis-à-vis de l'État, sur le fait que nous sommes évidemment prêts sur ce dossier, que nous sommes candidats pour être dans les premiers, et que l'ensemble des parties prenantes et des cofinanceurs que nous sommes envoie cette délibération de validation de la démarche, d'une certaine manière, l'ensemble des collectivités concernées, délibérant de la même manière. Donc, nous espérons obtenir rapidement ce statut auprès de l'État qui permettra d'enclencher, nous l'espérons aussi, des phases suivantes qui nécessiteront de se mettre d'accord sur des plans de financement, pour pouvoir enclencher des premières phases de travaux, même si nous ne partons pas de rien. Puisque nous avons quand même obtenu par notre mobilisation et nos cofinancements, la mise en œuvre d'une première phase pour 2028, notamment dans le secteur du Grésivaudan, qui, elle, est actée et confirmée, mais le travail de la démarche SERM va bien au-delà, et nous impliquera sur des phases ultérieures en direction du voironnais, en direction du Grand Sud également. C'est là où le sujet ne peut qu'à ce jour se complexifier, mais nous sommes évidemment partie prenante. Nous soutiendrons du mieux que nous pourrons en fonction de nos capacités et de nos moyens. Voilà ce que je pouvais vous dire pour peut-être présenter cette délibération. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur le vice-président, Luc Rémond.

Luc Rémond: Je voulais dire que c'est une étape importante dans ce gros dossier, mais on n'est qu'à la moitié du chemin, il y a encore un gros chemin à mener pour arriver au bout. C'est certain qu'on est dans les premiers dossiers déposés. Donc, j'espère qu'on sera les premiers servis. Si néanmoins, tout ce qui est le routier, le vélo, les P+R, on sait que c'est nous et qu'on devra se les financer, entre

guillemets. La question reste sur l'infrastructure ferroviaire qui est aujourd'hui en termes de financement... Il y a des pistes de travail qui ne restent pas très stabilisées. L'État n'a pas confirmé son niveau d'intervention. Il y a des pistes fiscales, mais enfin, la fiscalité supplémentaire, c'est de la pression supplémentaire sur le contribuable. Il y a la question de l'exploitation du ferroviaire demain, où on pourra être sollicité. Il faudrait savoir comment on le prend en compte ou pas, mais ce sera quand même des engagements financiers qui restent à stabiliser. La gouvernance aussi dépend complètement... Il y a des pistes de gouvernance, mais les choix définitifs ne sont pas faits. Donc, ils devront être faits entre un système conventionnel, entre les différents partenaires, ou un système de société de projets. Ça reste des pistes qu'il va falloir travailler, mais c'est une bonne étape, je pense, qui est importante. Il y a encore du boulot pour les suivants, je peux vous rassurer. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur Spindler a demandé la parole.

Bertrand Spindler: Effectivement, il y a des horizons 2050, donc je ne sais pas si on les verra, mais ma question, c'était plutôt une question sur ce mot de SERM que je ne comprends pas bien. Avant, on parlait du RER métropolitain, on avait un peu une idée de ce que c'était, mais je trouve SERM, service express régional métropolitain, la région, la Métropole. Je suppose, c'est l'État qui a choisi ça. Ce n'est pas très parlant. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je partage cette appréciation. Effectivement, là encore, le charme de la haute administration qui a trouvé un nouveau terme un petit peu complexe pour rester peut-être pudique, mais en vérité, l'esprit était de se dire que le RER ne faisait penser qu'à un service ferroviaire. Le SERM permet de prendre l'ensemble du sujet des déplacements en connexion, c'est-à-dire que nous ne sommes plus que sur la performance du service ferroviaire, mais aussi d'amélioration de toutes les mobilités qui vont venir s'y connecter en rabattement, en connexions, les transports en commun, le covoiturage, les vélos, etc. Donc, c'est un peu ça l'idée de parler de services express régionaux métropolitains. De montrer que ce sont des dossiers qui impliquent très fortement les régions et, évidemment, les aires urbaines. Mais en vérité, toutes les intercommunalités, il y a du bassin de vie, parce qu'on voit bien que l'enjeu d'un SERM, c'est surtout de connecter la périphérie, les ruralités aux centres urbains, et ce n'est pas de mieux connecter la Métropole avec elle-même. C'est là où parfois le nom est un peu contre-intuitif, alors même que toute la démarche et tout le projet visent bien la grande échelle de la connexion entre les périphéries et les centres urbains.

Effectivement, là encore, c'est le charme français du jargonage et on aurait peut-être pu avoir des termes plus éclairants pour le grand public. Je ne peux que partager cette remarque. S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose de mettre... Pardon, monsieur Bejjaji.

Pierre Bejjaji: Effectivement, c'est une délibération importante qui permet de rester dans la course. On a bien compris que c'était ça l'enjeu de la délibération. Ça n'empêche pas, pour être bref, de quand même... Comment ?

Monsieur le Président Sylvain Laval: Si ça marche, oui.

Pierre Bejjaji: Ça n'empêche pas de noter, mais ça a été dit par Bertrand. On est sur un horizon lointain, très lointain, et notamment pour une ligne structurante pour notre territoire qui va être la ligne du sud grenoblois, mais aussi du sud du département de l'Isère et la ligne des Alpes. On est sur des échéances à 2050. Ça veut dire que globalement, et je place ça au niveau de l'État, entre les discours, puisque là, on touche à la fois aux mobilités, mais pas que, on touche à la vie des gens, au développement économique, au logement, à la pollution de l'air. Entre les discours de l'État disant : il faut développer les trains du quotidien, et la réalité, on en est loin. Donc, ça sera des débats, sans doute, nationaux l'année prochaine, mais il faut le signaler. Ce qu'on peut noter, c'est qu'au niveau des territoires, on a fait le boulot, que ce soit les trois intercommunalités. J'espère que la région, c'est quand même la première compétence de transport collectif, et le département resteront à côté de nous, notamment au niveau des engagements financiers pour porter ce dossier et faire en sorte de pouvoir accélérer sa mise en œuvre, puisque je vous rejoins, pour beaucoup d'habitants du territoire, 2050, ils ne seront pas là, alors que les besoins sont urgents et notamment en termes d'aménagement du territoire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Il est évident que le ferroviaire, malheureusement, c'est du temps long, très long. Il faut bien avoir à l'esprit que des travaux d'infrastructures, ça se compte souvent en décennies, dans le domaine ferroviaire, et pas en quelques années. Il faut voir ce qui est déjà acté et les premières avancées que nous avons. Nous aurons une première phase opérationnelle, je tiens quand même à le préciser et à le rappeler, autour de 2028, entre Rives et le Grésivaudan, avec des circulations qui iront jusqu'au quart d'heure en heure de pointe. Donc, c'est un progrès important pour les habitants de notre territoire, avec un service qui sera plus performant et plus robuste, notamment sur la branche du Grésivaudan. Avec une gare terminus à Brignoud, qui deviendra un véritable pôle d'échange multimodal, sur lequel nous avons beaucoup investi les collectivités sur ce dossier, sinon il n'aurait pas pu sortir. Il faut aussi dire clairement les choses.

La région, il faut le prendre comme un premier point, s'est engagée à financer l'offre ferroviaire supplémentaire pour cette première échéance 2028. Je le dis parce que ce n'était pas forcément acté il y a encore quelques mois ou quelques années. Donc, c'est un premier signal positif, il faut aussi le noter. Effectivement, il reste encore du travail, il reste encore des étapes pour les décennies à venir et il y aura de nouvelles discussions à avoir en temps et en heure. Il est évident que ce travail ne pourra pas se faire qu'à une seule échelle, qu'il faudra aussi que l'État se positionne clairement et joue son rôle de cadre de ce dossier. Parce que je rappelle quand même que celui qui est compétent en France en matière ferroviaire, c'est d'abord et avant tout l'État. Aucune collectivité n'a de compétence formelle en matière d'aménagement ferroviaire. Pour autant, tout le monde quasiment y participe. Il y a un débat actuellement sur le financement des infrastructures ferroviaires à l'échelle du pays et singulièrement des SERM, qui consiste à dire qu'à la fin des concessions autoroutières, dont l'échéance est autour de 2030 et quelques, il pourrait y avoir une forme de redistribution de ces profits, pour financer des aménagements ferroviaires. Donc, 2030, ça peut paraître lointain, mais en vérité, à nos échelles, c'est demain. C'est un premier point, c'est un premier pas. Ce ne sera pas suffisant, mais il faut que nous soyons très vigilants sur ce débat, et nous y jouerons, je crois, notre rôle. L'ensemble des collectivités est impliqué là-dessus. Les mois qui viennent permettront aussi à l'État de préciser sa position. Je vous rappelle qu'il y a un projet de loi qui vient d'être déposé au Parlement, un projet de loi de cadre en matière de transports, qui évoque cette question-là et qui devrait appeler, dans les mois qui viennent, une loi de programmation pour les transports, ce qui n'est jamais arrivé dans notre pays. Évidemment, qui dit programmation, dit moyens financiers à mettre en place. Il faudra que le Parlement ait la capacité à la voter dans le contexte que nous connaissons. Il faut évidemment rester prudent et réaliste. Comme le dit le président, Baile : à date, il n'y aura pas beaucoup de financements à attendre, mais le fait de poser une loi de programmation permet aussi de tracer des perspectives et d'obliger, le moment venu, l'État, à trouver quelques moyens et quelques recettes. C'est toujours mieux d'avoir une loi de programmation que de ne pas en avoir. Après, il faut être en capacité de l'alimenter. Je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que ça, une première ministre nous a annoncé un plan de 100 milliards d'euros pour le ferroviaire qui, malheureusement, n'est jamais arrivé. Donc, il faut aussi rester prudent. Encore une fois, il faut voir toutes les avancées une à une. Je crois qu'il faut que nous les consolidions pas à pas. C'est une première étape, une première démarche. Nous sommes encore loin du chemin et je crois que personne n'est naïve sur cette question-là. Monsieur Rémond.

Luc Rémond: Je pense que le premier obstacle aujourd'hui, ce n'est pas forcément le financier, c'est le technique, c'est la capacité de la SNCF et des autres à produire. Brignoud, c'est financé depuis 15 ans et ça sort à peine aujourd'hui. Aujourd'hui, le premier obstacle, au-delà de toutes les échéances qu'on se fait, c'est d'arriver à produire les études, à ce que les procédures administratives soient menées. C'est ça le premier temps. Ce qui fera que, je pense, ça ne sera pas forcément les financements qui seront le premier obstacle.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Est-ce que nous pouvons mettre aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie, c'est un signal important.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la Convention de financement de la phase de préfiguration dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) adoptée par délibération du 12 décembre 2024

Les objectifs des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) sont définis par la loi du 23 décembre 2023 : améliorer la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, réduire la pollution de l'air, lutter contre l'auto-solisme et désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains. L'une des spécificités du SERM de l'aire grenobloise est de se baser sur un historique riche d'études ferroviaires. Ainsi, les études d'exploitation pour améliorer la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise réalisées dès 2018 ont permis d'aboutir à la définition d'aménagements nécessaires pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne (exemple : le terminus de Brignoud) mais aussi d'amélioration des liaisons vers Lyon et Paris.

La Région, le SMMAG, le Département, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Le Grésivaudan ont décidé de lancer la démarche d'obtention du statut de SERM en septembre 2024. Elle a consisté en l'élaboration d'un dossier de préfiguration qui doit aborder les sujets stratégiques suivants : le schéma de transport cible, la gouvernance et la trajectoire financière.

Pour élaborer ce dossier, des missions ont été confiées à la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. La SGP a coordonné la constitution du dossier et réalisera l'assemblage de l'ensemble des productions.

Ce travail de préfiguration a duré 16 mois et s'est traduit par un important travail :

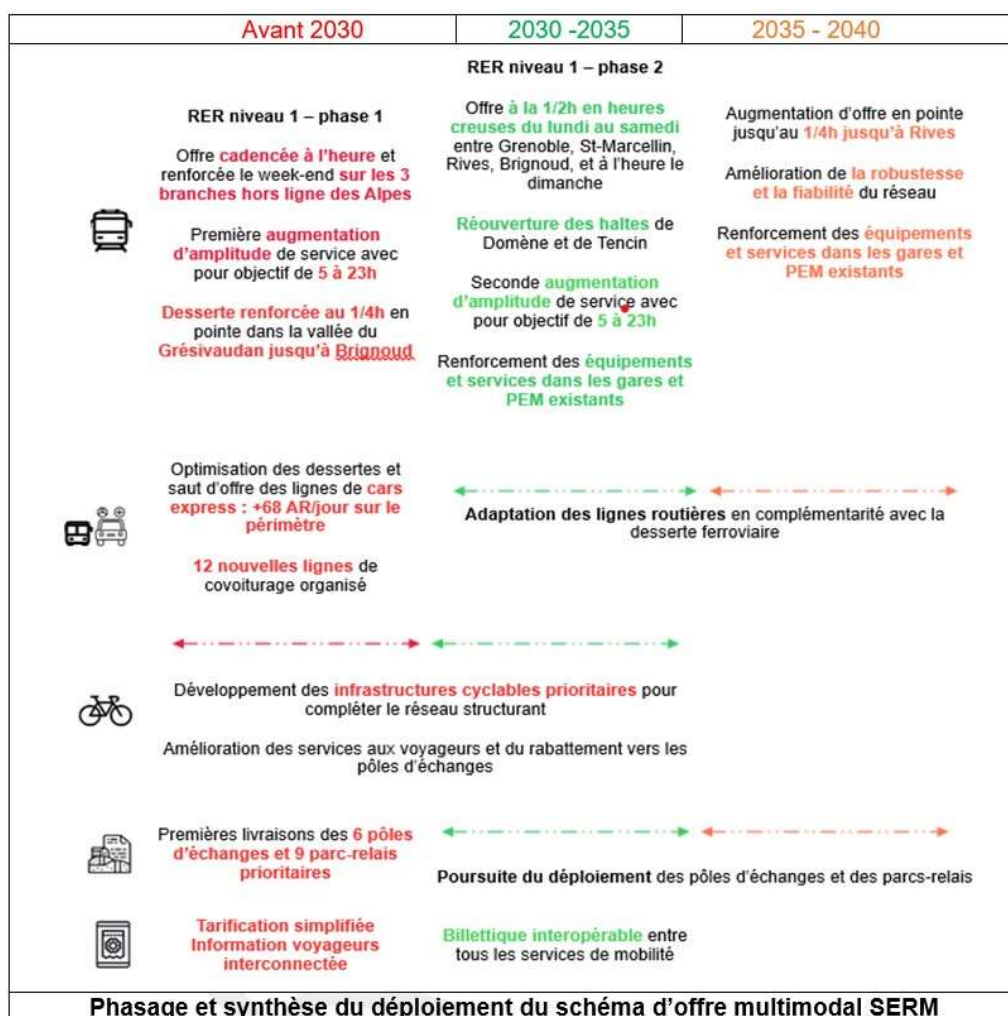
- environ 50 réunions techniques avec notamment la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ;
- 15 réunions d'arbitrage (COTEC et COPIL) sur les orientations stratégiques sur l'offre SERM, son financement et sa gouvernance,
- 2 ateliers techniques réunissant l'ensemble des EPCI composant le périmètre SERM,
- plus de 30 entretiens bilatéraux (EPCI, milieu économique, milieu associatif...) pour informer sur la démarche et recueillir les attentes.

Contenu du dossier de préfiguration

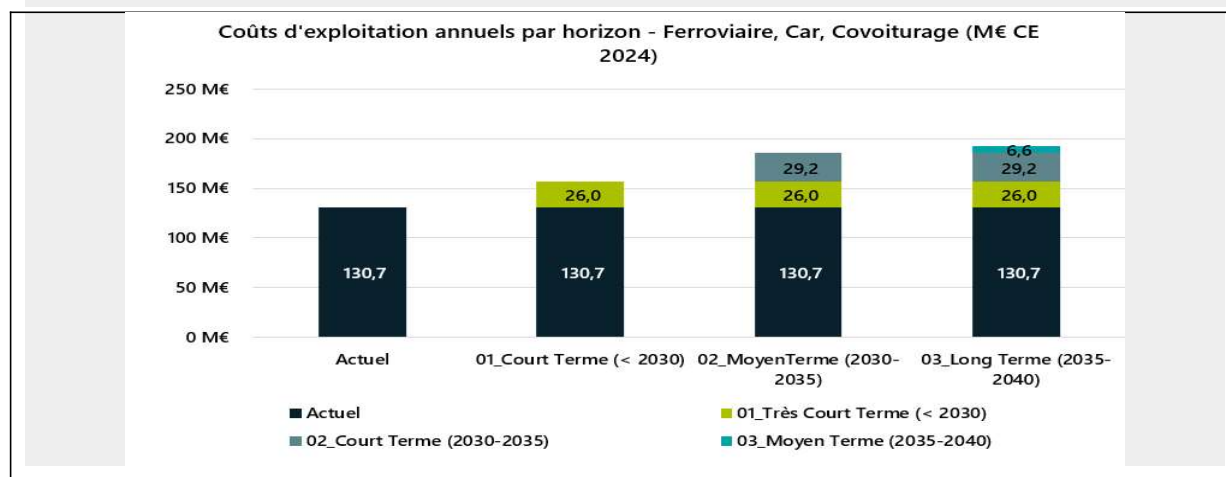
L'ensemble de ce travail a donc permis d'aboutir au dossier de demande de statut SERM qui sera déposé auprès des services de l'Etat. L'instruction de ce dossier nécessite d'aborder les thématiques suivantes :

- Définition d'un schéma d'offre multimodale :
 - Ce schéma est basé sur le renfort d'offre de tous les modes (ferroviaire, cars, covoiturage, vélo), la complémentarité des modes de transport et l'optimisation de l'intermodalité (ouverture de haltes, aménagement de PEM et de P+R). Le SERM de Grenoble vise à construire un maillage structurant du territoire. Il suit une approche pragmatique phasée autour de différents horizons : court terme avant 2030, moyen terme 2030-2035 et long terme jusqu'à 2040.

- L'offre ferroviaire SERM vise à augmenter les fréquences (jusqu'à 4 trains par heure sur toutes les branches hors ligne des Alpes), étendre l'amplitude horaire (de 5 heures à 23 heures en soirée et le week-end) et renforcer l'offre en heure creuse.
- L'offre routière repose sur la définition de 3 niveaux d'offre (10, 20 et 40 allers/retours par jour) ainsi que d'une liste de lignes compatibles avec les déplacements du quotidien. Les renforts d'offre concernent quasi exclusivement les lignes régionales dépassant le périmètre SMMAG. Les lignes chronos interurbaines de M Réso remplissent d'ores et déjà ce rôle. Il a été convenu que des ajustements sur le réseau seront effectués lors des projets d'aménagement structurants (ex : création d'une halte, renfort d'offre ferroviaire...). Des projets d'infrastructure (VRTC, aménagement voie bus...) vont améliorer l'exploitation du transport collectif routier.
- Cycle : le principe a été d'identifier les projets d'infrastructures cyclables permettant un rabattement sur les gares ou une continuité en direction des principales centralités du périmètre SERM.
- Covoiturage : la politique du SMMAG en matière de covoiturage a servi de base de réflexion pour un potentiel déploiement d'outils similaires à l'échelle du périmètre SERM. Les projets de VR2+ ont été pris en compte afin d'améliorer la performance de ce mode de transport.
- Approfondissement de la partie financière :
 - Le déploiement du SERM de Grenoble représente à ce jour et à l'horizon long terme (2040) environ 1,4 Mds€ (euro courant) d'investissements supplémentaires et jusqu'à 85 M€ /an de surcoûts d'exploitation (hors recettes supplémentaires des usagers).
 - Pour les objets du très court terme (2027), les financements des investissements sont d'ores-et-déjà identifiés et contractualisés à hauteur de 111 M€. Une analyse a été conduite pour couvrir les engagements restants de 10,7 M€.
 - Au-delà du très court terme, le financement des investissements nécessite des engagements financiers importants avec un reste à financer de 1 264 M€.
 - Détail des coûts d'investissement :
 - Ferroviaire : 532 M€
 - Matériel roulant et site de maintenance et remisage : 367 M€
 - Sécurisation des passages à niveau : 97 M€
 - Vélo : 170 M€
 - Covoiturage : 8 M€
 - Intermodalité : 90 M€
 - Mise à niveau des gares : 70 M€



- Détail des coûts d'exploitation :



- Modalité de financement du SERM :
- Au-delà du court terme, les modalités de financement resteront à clarifier en se basant sur les pistes évoquées par Ambition France Transports (renégociation des concessions autoroutières, quotas carbone...), le CPER (pour rappel, le cadre actuel est un financement de l'État de 33% des travaux ferroviaire et de 50% des études) et sur une ressource locale à déterminer (taxe sur les bureaux, taxe de séjour, taxe spéciale type GEMAPI...),

- Le principe partagé est celui d'un financement mixte des coûts d'investissement du SERM par le biais d'un mécanisme de levée de dette (mobilisation d'une société de projet) et de ressources budgétaires,
- Globalement, les EPCI et AOM assureront le financement des objets SERM (en investissement et en exploitation) relevant de leur compétence dans la mesure des marges de manœuvre budgétaires et dans l'attente de la déclinaison opérationnelle des orientations de financement identifiées dans Ambition France Transport.
- La gouvernance associe les financeurs prévisionnels du SERM (SMMAG, Etat, Région, GAM, CCLG, CAPV, Département) tout en associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage désignés sur les objets multimodaux (SNCF, SMMAG, gestionnaires de voirie, Région, EPCI...). Un principe en 2 phases est proposé :
 - **Première phase** permet d'assurer la gouvernance dès l'octroi du statut de SERM. La coordination se fait via une structure locale de coordination (via une convention) réunissant les maîtres d'ouvrage et les financeurs sous forme de comitologie classique (COPIL/COTECH). Cette solution est souple et adaptée au lancement des premières opérations SERM.
 - **Deuxième phase** : les partenaires de la préfiguration du SERM ont envisagé une évolution de la gouvernance vers un cadre permettant l'intervention d'une société de projet à même de porter tout ou partie du financement du SERM grenoblois (notamment en cas de levée de dette et sanctuarisation de recettes pour le financement du projet).

Toutes ces informations sont détaillées dans le dossier de demande de statut ainsi que dans sa version synthétique (résumé pour décideur). Ce dossier est destiné à être déposé auprès des services de l'Etat pour instruction. Les modalités d'instruction ne sont pas précisées pour le moment. La validation du dossier permettra de disposer du statut de SERM.

- Approuve les termes du dossier de demande de statut dans le cadre de la préfiguration du SERM ;
- Approuve les termes du résumé pour décideurs qui sera annexé au dossier de demande de statut ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de statut de SERM.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

MULTIMOBILITES

Délibération n°21 – DL20260205019 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention financière subséquente entre Grenoble-Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la commune de Fontaine pour les études préliminaires et frais engagés pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-la Poya

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une convention financière sur le pôle d'échange multimodal de Fontaine la Poya. La parole est à la vice-présidente, Anne Gérin.

Anne Gérin: Là, nous sommes sur le secteur de la Métropole et plus précisément sur le pôle d'échange multimodal de Fontaine la Poya. La délibération a pour objet de définir les modalités de répartition financière, des remboursements des études préliminaires et de leurs compléments qui ont été réalisés par le maître d'ouvrage unique, ainsi que des frais généraux engagés pour le réaménagement de ce pôle. La convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds a été conclue en juillet 2022 entre la Métropole, le SMMAG et la commune de Fontaine : la Grenoble-Alpes Métropole étant compétente en matière d'aménagement d'espaces publics et de voiries, d'assainissement d'eaux pluviales et en matière d'arbres d'alignement, le SMMAG, au titre de sa compétence de transport collectif, de points de covoiturage et d'information voyageurs, et la commune dans son domaine de compétence en matière d'espaces verts et d'éclairage public. C'est une opération complexe. Donc, la convention-cadre a désigné comme maître d'ouvrage Grenoble-Alpes Métropole pour les études et les travaux. À ce titre, GAM a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Sytral, Gauthier + Conquet AUP / PRESENTS (marché 2022-704). Il y a eu un avenant qui a été conclu pour la réalisation d'un complément d'études, dont une phase préliminaire. Suite à la validation définitive de ces études préliminaires, il convient de revoir la convention-cadre. La présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition financière et de remboursement, en vertu de l'application de l'article 8. Il va falloir que j'aie de l'eau, sinon je ne vais pas finir. Donc, 80,2 % pour le SMMAG, 1,8 pour la ville de Fontaine, 3,9 pour la ville de Fontaine au titre du fonds de concours de réaménagement et 14,2 pour Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et Fontaine pour un montant pour le SMMAG de 90 300,03 € TTC, et d'autoriser le président à signer cette convention financière.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup, madame la Vice-présidente, d'avoir fini avant l'arrivée du verre d'eau. Y a-t-il une bonne demande d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Abstention de Laurent Thoviste. C'est adopté, merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la Métropole, le SMMAG et la commune de Fontaine délibérée en comité syndical du 19 mai 2022

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition financière et de remboursement des études préliminaires et de leurs compléments réalisés par le maître d'ouvrage unique, ainsi que des frais généraux engagés pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fontaine-La Poya.

Une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours a été conclue le 5 juillet 2022 par la Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et la commune de Fontaine, pour le réaménagement du PEM de Fontaine-La Poya.

Les aménagements envisagés pour le PEM relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

Grenoble-Alpes Métropole : compétente en matière d'aménagement d'espaces publics et de voirie, d'assainissement, d'eaux pluviales ainsi qu'en matière d'arbres d'alignement ;
Le SMMAG : compétent en matière de transports collectifs (tramway, bus), de points de covoiturage, d'information voyageurs ;

La Commune : compétente en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduisait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties à la convention cadre ont désigné Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux de réaménagement du PEM de Fontaine-La Poya.

En tant que maître d'ouvrage unique, Grenoble-Alpes Métropole a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du PEM avec le groupement SYSTRA / Gauthier + Conquet AUP / PRESENTS (marché 2022-704).

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour la réalisation d'un complément en phase d'études préliminaires. Ce besoin a été validé par l'ensemble des parties.

La Métropole a également engagé des frais généraux de comptages trafic et de détection de réseaux en vue de la réalisation du projet.

Suite à la validation définitive des études préliminaires de réaménagement du PEM par l'ensemble des parties en comité de pilotage du 17/10/2023, il convient de conclure une convention subséquente pour préciser les modalités de répartition financière et de remboursement des études préliminaires et des frais généraux entre les différentes parties, comme stipulé à l'article 8 de la convention cadre.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition financière et de remboursement des études préliminaires et de leurs compléments réalisés par le maître d'ouvrage unique, ainsi que des frais généraux engagés pour le réaménagement du PEM de Fontaine-La Poya.

En application de l'article 8 de la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, la répartition financière entre les parties prenantes est calculée comme suit :

80,2 % pour le SMMAG au titre de la co-maîtrise d'ouvrage ;
1,8 % pour la Ville de Fontaine au titre de la co-maîtrise d'ouvrage ;
3,9 % pour la ville de Fontaine au titre du fonds de concours « réaménagement » ;
14,2 % pour Grenoble-Alpes Métropole.

Le coût total des études préliminaires (comprenant le complément d'études) et des frais généraux engagés s'élevant à 93 827,96 € HT, soit 112 593,55 € TTC :

Le SMMAG versera à Grenoble-Alpes Métropole 90 300,03 € TTC au titre de la co-maîtrise d'ouvrage.

- Approuve le projet de convention financière subséquente entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la commune de Fontaine tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président du SMMAG ou son représentant à signer ladite convention financière subséquente.

23,875 voix pour -1 abstention (Laurent THOVISTE)

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour -1 abstention (Laurent THOVISTE)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°22 – DL20260205020 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention de financement dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage du SMMAG au Département de l'Isère pour la réalisation du parking relais d'Arsenal à Chirens

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une autre convention, cette fois-ci pour un transfert de maîtrise d'ouvrage pour un parking relais. Madame Gérin.

Anne Gérin: Il y en a deux. Ça va mieux. Là, on change de territoire, on passe sur la réalisation du parking relais de l'Arsenal sur le Pays voironnais à Chirens. C'est la convention de financement dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le SMMAG et le département. Le département est maître d'ouvrage d'un projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la 1075 et de la RD82 au lieu-dit de l'Arsenal, sur la commune de Chirens. C'est un dossier complexe qui, là aussi, a mis du temps à sortir. Donc, le SMMAG, au titre de ce réaménagement, propose d'aménager un parking relais à proximité immédiate du carrefour pour offrir un parking de rabattement vers les lignes de transports en commun. La maîtrise d'ouvrage dudit parking a été transférée par le SMMAG au département, au titre d'une convention-cadre qui avait été signée le 1^{er} décembre 2021.

Le parking relais sera réalisé en contrebas du carrefour. Il proposera 64 places de stationnement, trois places pour les personnes à mobilité réduite, quatre places dédiées aux bornes de recharge électrique, un revêtement infiltrant de type béton drainant et des places de stationnement moto. Le département fera les travaux d'aménagement, l'alimentation électrique, tout en prévoyant des infrastructures, fourreaux, etc., pour permettre la mise en place par le SMMAG d'une consigne à vélo, d'un système de vidéosurveillance et de bornes de recharge. Le SMMAG s'engage à prendre en charge le coût réel de l'aménagement et à rembourser au département les dépenses réalisées par ce dernier dans la limite d'un plafond de 500 000 € hors taxes, avec 45 % à la signature de la convention, 45 % en fonction de l'avancement des travaux et un solde à réception totale, au vu du décompte final. Donc, il est proposé au comité syndical d'approuver cette convention de financement dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le président à signer cette dite convention.

Monsieur le Président Sylvain Laval: La parole est au président, Bruno Cattin.

Bruno Cattin: Ce carrefour, il est particulièrement accidentogène. Donc, c'est important que le département ait pu le refaire. Je pense que ça, c'est un élément essentiel. Je prends tous les matins ce carrefour en venant de ma petite commune au nord du territoire, et je pense qu'il y a vraiment un rôle à faire pour cet aménagement du territoire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,
Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Le Département de l'Isère est maître d'ouvrage d'un projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1075 et de la RD 82, au lieu-dit l'Arsenal, sur la commune de Chirens. Ce projet qui vise à fluidifier et sécuriser un carrefour existant, se situe au niveau d'un point de convergence des déplacements des usagers en provenance des communes du Tour du Lac de Paladru et de la Valdaine.

Afin d'encourager les mobilités douces et la multimodalité, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite aménager un parking relais à proximité immédiate de ce carrefour, pour offrir à terme un parking de rabattement vers les lignes de transport en commun.

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation dudit parking a été transférée par le SMMAG au Département de l'Isère par la convention cadre relative à la création d'un parking relais au carrefour de l'Arsenal sur la commune de Chirens, entre la RD n°1075 et la RD n°82, signée le 1^{er} décembre 2021. La présente délibération fixe les termes du financement du projet ainsi que les modalités de remise des ouvrages réalisés au SMMAG.

Le parking relais sera réalisé en contrebas du futur carrefour giratoire de l'Arsenal conformément au plan figurant en annexe de la convention cadre. Ce nouvel équipement proposera 64 places de stationnement, dont 3 places pour les Personnes à Mobilités Réduites et 4 places dédiées à la recharge des véhicules électriques, un revêtement infiltrant du type béton drainant, et des places de stationnement motos.

Le Département de l'Isère réalisera les travaux d'aménagement et l'alimentation électrique, tout en prévoyant les infrastructures (emplacements, fourreaux, local technique, massifs, raccordements réseaux, armoires électriques) pour permettre la mise en place par le SMMAG d'une consigne à vélo, d'un système de vidéosurveillance et de bornes de recharge électrique.

Le SMMAG s'engage à prendre en charge au coût réel l'aménagement du parking relais et à rembourser au Département de l'Isère les dépenses réalisées par ce dernier dans la limite d'un plafond de 500 000 € HT.

La participation financière du SMMAG sera versée comme suit :

- Premier acompte de 45% du montant maximum à la signature de la convention, soit 225 000 € HT;
 - Deuxième acompte de 45% du montant maximum, à l'avancement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 225 000 € HT;
 - Solde du montant total restant à payer, sur présentation du décompte final des dépenses réalisées accompagné des procès-verbaux de réception des travaux.
-
- Approuve la convention de financement dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante conclue entre le SMMAG et le Département de l'Isère telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - Autorise le Président à signer ladite convention de financement.

24,5 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

Délibération n°23 - DL20260205021- Compétences obligatoires - Rapport 2024 de la commission d'accessibilité du SMMAG

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous allons au rapport 2024 de la commission d'accessibilité du SMMAG. La parole est à la vice-présidente, Coralie Bourdelain.

Coralie Bourdelain: Je vais vous présenter le rapport 2024 de la commission accessibilité. C'est un rapport que l'on a présenté à la commission le 8 décembre 2025 concernant le territoire de la Métropole et du Grésivaudan. On a d'ailleurs d'abord présenté tout ce qui concernait la mise en accessibilité. Donc, soit les arrêts qui avaient été mis en accessibilité en 2024, soit les travaux qui étaient prévus et faits en 2025. On a également évoqué l'activité du service Flexo+ en 2024, ainsi que la partie du service qui a été étendue aux 43 communes du Grésivaudan en rabattement sur la Métropole depuis le 2 septembre 2025 et le projet d'étendre la desserte par Flexo+ d'aller jusqu'au Bois Français suite à une demande qu'on avait lors de cette commission.

Concernant le territoire du Pays voironnais, on a évoqué la reprise de la gestion du service TPMR du voironnais par la SPL M TAG au 1^{er} janvier 2026. On a également évoqué les arrêts qui ont été mis en accessibilité en 2024, la situation au 31 décembre 2024 de l'accessibilité des arrêts et de l'ensemble

des lignes dans le secteur voironnais, le programme des travaux qui restait à faire en 2025 et l'activité du service TPMR du voironnais en 2024. Par ailleurs, en ce qui concerne l'ensemble de notre territoire du SMMAG, on a évoqué l'achat de nouveaux véhicules Flexo+. D'ailleurs, il y a une délibération à suivre qui sera présentée par Brahim et le dispositif SAE et d'annonce sonore. Par ailleurs, on s'est réuni à deux reprises lors de cette commission pour évoquer, entre autres, les gros entretiens de voies de tramway NT 2024, les évolutions tarifaires. On a fait une expérimentation également d'un accompagnement des personnes à mobilité réduite sur le réseau général, et également le bilan 2023 du service Flexo+, les premiers retours sur la mise en œuvre de M réso au 1^{er} septembre 2024 et l'accès des scooters électriques PMR aux bus urbains, puisqu'on avait une demande là-dessus d'une des associations. Je vous demande juste de prendre acte et d'adopter le rapport 2024 de la commission accessibilité du SMMAG.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission pour l'accessibilité du SMMAG du 8 décembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission mobilités du SMMAG du 29 janvier 2026

La commission d'accessibilité est une instance de bilan, de concertation et d'échanges. Elle est composée de représentants du SMMAG, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap. La commission se réunit deux fois par an.

Selon l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'accessibilité a pour rôle de dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité des transports, d'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et les améliorations à venir.

La commission métropolitaine d'accessibilité intégrait jusque-là, en concertation avec le SMMAG, le volet transport dans son rapport annuel.

La compétence mobilité urbaines ayant été transférée au SMMAG et son périmètre ayant évolué, le SMMAG établit désormais son rapport annuel propre au sein d'une commission d'accessibilité qui lui est propre.

Selon les termes de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le rapport annuel de la commission d'accessibilité est présenté en comité syndical.

La commission d'accessibilité s'est réunie le 8 décembre 2025 et a présenté dans son rapport les éléments suivants :

Territoire Métropole et Grésivaudan :

- les arrêts mis en accessibilité en 2024,
- la situation au 31 décembre 2024 de l'accessibilité ou compatibilité des arrêts de l'ensemble des lignes,
- le programme 2025 des arrêts qui seront traités en accessibilité,
- l'activité du service Flexo+ en 2024, ainsi que la partie du service étendue aux 43 communes du Grésivaudan en rabattement sur la métropole depuis le 2 septembre 2025.
- le projet de desserte du Bois français par Flexo + en 2026

Territoire du Pays Voironnais :

- la reprise de la gestion du service TPMR du Voironnais par la SPL M Tag au 1^{er} janvier 2026.
- les arrêts mis en accessibilité en 2024,
- la situation au 31 décembre 2024 de l'accessibilité des arrêts et de l'ensemble des lignes dans le secteur Voironnais

- le programme 2025 des arrêts qui seront traités en accessibilité,
- l'activité du service TPMR du Voironnais en 2024.

Pour l'ensemble du territoire du SMMAG, l'achat des nouveaux véhicules Flexo + et le dispositif SAE et d'annonces sonores (état des lieux et évolutions)

Par ailleurs, la commission accessibilité s'est réunie à deux reprises en 2024 et a abordé les thèmes suivants :

- le gros entretien des voies tramway à l'été 2024,
- les évolutions tarifaires,
- l'expérimentation d'un accompagnement des personnes à mobilité réduite sur le réseau général,
- le bilan 2023 du service Flexo+ et les modalités d'exploitation du service à l'échelle du SMMAG,
- les premiers retours sur la mise en œuvre du M réso au 1^{er} septembre 2024,
- l'accès des scooters électriques PMR aux bus urbains à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Prend acte et adopte le rapport 2024 de la commission d'accessibilité du SMMAG.

Il est pris acte du rapport.

Délibération n°24 - DL20260205027- Mobilités urbaines - Harmonisation des tarifs kilométriques des bourses d'approche et de transport

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'harmonisation du dispositif de transport scolaire sur l'ensemble du territoire. Madame Bourdelain.

Coralie Bourdelain: Là, le but est d'harmoniser nos bourses d'approche et nos bourses de transport sur l'ensemble de notre territoire. Je rappelle qu'une bourse d'approche, c'est pour les élèves qui sont à plus de trois kilomètres d'un point d'arrêt. Les bourses de transport, c'est pour des élèves qui n'ont pas d'offre de transport. Donc, l'idée est d'harmoniser ce qui se faisait sur nos trois territoires pour faire quelque chose de cohérent. Les modalités d'attribution des bourses d'approche et de transport, ce sont des allocations qui sont versées aux familles et qui sont calculées en fonction du tarif kilométrique qui est revu tous les ans, du nombre de jours, bien évidemment, d'ouverture des établissements et de la distance entre le domicile et le point de montée le plus proche du domicile ou de l'établissement scolaire en allers-retours.

Ainsi, pour l'octroi d'une bourse d'approche ou de transport, les critères suivants doivent être respectés : l'élève doit être domicilié sur le ressort territoire du SMMAG et scolarisé dans un établissement compris dans le périmètre de la carte scolaire du premier ou du second degré. Sachant que pour les lycéens, on est plus souple étant donné qu'en fonction des options choisies, on peut être amené d'aller dans un établissement ou dans un autre. L'élève doit être domicilié à plus de trois kilomètres du point d'arrêt ou d'une gare, pour la bourse d'approche, et à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire, pour la bourse de transport. On avait des indemnités différentes suivant les territoires. Donc, il a été décidé de s'harmoniser sur le haut, celle qui était faite sur le territoire de GAM, et de fixer cette indemnité à 0,32 € qui sera révisée de façon automatique en fonction de l'indice INSEE, avec un montant d'indemnités qui sera plafonné à 1 000 €. Une spécificité pour les élèves qui ont uniquement le TER comme offre de transport scolaire pour rejoindre leur établissement, et ça concerne surtout le pays voironnais, il est proposé une compensation financière équivalente au coût de l'abonnement TER moins le coût de l'abonnement intra-Grésivaudan ou intra-voironnais sur présentation d'un justificatif. Pour mémoire, on rappelle que sur la Métropole, l'abonnement M réso donne accès au TER. Donc, on n'est pas dans cette situation-là. Dans le cas d'un cumul d'une bourse d'approche et d'une compensation financière TER, on plafonne à 1 000 €. Le montant total des bourses d'approche et de transport versé par le SMMAG se fera au bénéfice des familles, dans le respect de la sectorisation. L'ensemble de ces critères d'harmonisation seront mis en place à partir du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Pour autant, ce n'est pas un sujet anodin et ça a représenté aussi un gros

travail de coordination, d'harmonisation. Donc, je ne voudrais pas que ça soit passé sous silence. Je voudrais remercier à la fois les services qui se sont impliqués, les élus au premier chef, Coralie Bourdelain, parce que cela fait aussi suite au travail, que nous avons construit sur M réso de nous harmoniser à l'échelle de nos trois territoires en prenant en compte des spécificités, mais en même temps en convergeant. Cette question du transport scolaire des bourgs d'approche en fait aussi partie et croyez-moi, la diversité était importante sur nos différents territoires. Je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Voironnais, en date du 06 mai 2013, fixant l'évolution des modalités de prise en charge des bourses de transport pour l'abonnement TER et la suppression des bourses d'approche,

Vu la délibération de la commune du Pays du Grésivaudan, en date du 12 décembre 2016, relative aux bourses de transport et d'approche,

Vu la délibération du SMMAG, en date du 30 janvier 2025, fixant le tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport sur le territoire de Grenoble Alpes métropole pour l'année 2024-2025

Le SMMAG accorde, sous certaines conditions, des bourses d'approche ou de transport aux familles des élèves scolarisés éloignées de l'offre de transport.

L'harmonisation des critères d'attributions des bourses d'approche et de transport doit permettre de proposer aux familles une équité sur l'ensemble du périmètre du SMMAG et de clarifier les règles d'attributions.

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche desservi par une ligne de transport public routier ou d'une offre ferroviaire permettant l'accès à l'établissement scolaire, aux horaires officiels d'entrée ou de sortie, avec au plus une correspondance. Le calcul de la distance entre le domicile et le point d'arrêt se fait par le chemin le plus court.

La bourse de transport est accordée en l'absence de transport public routier permettant de rejoindre l'établissement scolaire de secteur, aux horaires officiels d'entrée et de sortie. Pour les lycées il s'agit de l'établissement le plus proche proposant l'option choisie. L'établissement doit être à une distance minimale de 3 km du domicile.

Pour les trajets internes à chaque territoire uniquement, est introduite la notion de «compensation TER» pour les élèves n'ayant que l'offre ferroviaire comme offre de transport pour rejoindre leur établissement de secteur ou pour les lycéens l'établissement scolaire proposant l'option choisie.

Modalités d'attribution des bourses d'approche et de transport

Les bourses d'approche et de transport sont des allocations, versées aux familles, calculées d'après les paramètres suivants :

- Le tarif kilométrique révisé automatiquement chaque année,
- Le nombre de jours scolaires d'ouverture des établissements,
- La distance entre le domicile et le point de montée le plus proche du domicile ou l'établissement scolaire en aller/retour.

Aussi, pour l'octroi d'une bourse d'approche ou de transport les critères suivants doivent être respectés :

- L'élève doit être domicilié sur le ressort territorial du SMMAG,
- L'élève est scolarisé dans un établissement compris dans le périmètre de la carte scolaire du premier ou du second degré. Pour les lycéens, est pris en compte l'établissement proposant l'option choisie dans l'établissement le plus proche, dans le périmètre du SMMAG,

- L'élève doit être domicilié à plus de 3 km d'un point d'arrêt ou d'une gare pour une bourse d'approche ou plus de 3 km de l'établissement scolaire le plus proche pour une bourse de transport, sans bénéficier d'un service de transport.

Le montant de l'indemnité au Km est fixé à 0,32 € (base 2025-2026) révisable automatiquement chaque année suivant l'indice INSEE des prix à la consommation sur les services de transports (Formule de révision en annexe). Le montant de l'indemnité est plafonné à 1000 €. Les bourses d'approche et de transport sont versées aux familles avant la fin de l'année scolaire écoulée.

Pour les élèves ayant uniquement le TER comme offre de transport pour rejoindre leurs établissements scolaires, il est proposé :

- une compensation financière équivalente au coût de l'abonnement TER moins le coût de l'abonnement intragrésivaudan ou intravoironnais, sur présentation d'un justificatif d'achat. Pour mémoire, l'abonnement M réso donne accès au TER sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole, ce dispositif n'a donc pas d'objet dans cette situation.
- Dans le cas d'un cumul d'une bourse d'approche et d'une compensation financière TER le montant total versé par le SMMAG est plafonnée à 1 000 €.

Le montant total des bourses d'approche et de transport versée par le SMMAG se fera au bénéfice des familles dans le respect de la sectorisation.

L'ensemble de ces critères d'harmonisation des bourses scolaires et bourses d'approche seront mis en application à partir du 1^{er} septembre 2026.

- Approuve les règles d'harmonisation détaillées ci-dessus, relative à l'attribution des bourses d'approche et de transport, sur le territoire du SMMAG, à partir du 1^{er} septembre 2026,

- Approuve la formule de révision annuelle du tarif kilométrique entrant dans le calcul des bourses d'approches et de transport à compter du 1^{er} septembre 2026,

- Fixe la compensation TER pour les scolaires bénéficiant uniquement d'une offre ferroviaire pour rejoindre leur établissement en interne au Grésivaudan ou au Voironnais au montant de l'abonnement TER après déduction respectivement du montant de l'abonnement M Réso intragrésivaudan ou intravoironnais,

- Fixe un plafond maximum de 1 000 € par bourse de transport ou d'approche ainsi que pour la compensation TER cumulée le cas échéant avec la bourse d'approche.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°25 - DL20260205022- Mobilités urbaines - Harmonisation du dispositif de transport scolaire sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à un avenant numéro cinq, un marché public de transport mixte, justement à la fois scolaire et non urbain. Madame Bourdelain.

Coralie Bourdelain: Là, c'est pour gérer tout ce qui est de niveau deux sur le territoire...On est sur la délibération numéro ? Si, c'est ça. Sur notre territoire, pour la mise en place de l'offre de transport scolaire, on propose dans le cadre de l'harmonisation, de transposer des règles tacites en critères qui soient clairement définis pour que ce soit clair pour tout le monde. Donc, il s'agit d'offres uniquement

pour les besoins de déplacements, domicile jusqu'à l'établissement scolaire de secteur à hauteur d'un aller-retour par jour. On met en place une offre de transport scolaire si on est à plus de trois kilomètres et que ça concerne au moins huit élèves. Concernant l'âge, donc trois ans révolus pour pouvoir monter dans les transports, mais pour les élèves qui ont entre trois et cinq ans, il faut qu'il y ait un accompagnateur dans le bus. La mise en place de cet accompagnateur est à la charge des communes. Dans certains cas, il est proposé de maintenir des dessertes pour lesquelles on n'est pas tout à fait aux trois kilomètres, mais c'est quand même intéressant de les garder, soit au vu du nombre d'enfants transportés, soit au vu de la configuration du réseau. Je tiens à préciser que les communes qui sont impactées par cette délibération ont bien évidemment toutes été vues et le sujet a été travaillé avec elles, donc les conditions de délégation et de financement des transports scolaires organisés par les AOT2. Je rappelle que seules les communes qui ont signé une convention de délégation avec le SMMAG sont compétentes pour mettre en place des services de transport. Si les communes ne répondent pas aux critères qui ont été énoncés, ça ne donne pas lieu à une prise en charge du SMMAG, mais elles doivent tout de même faire l'objet d'une convention de délégation. L'accompagnateur, j'en ai déjà parlé, doit être bien évidemment à bord, s'il y a des élèves qui sont entre trois et cinq ans révolus, Le SMMAG peut participer financièrement à l'offre de transport organisée par les AOT2. Dans un souci d'équité et d'harmonisation, il est proposé que la participation du SMMAG intervienne uniquement au regard des trois critères suivants: prise en compte par le SMMAG d'un aller-retour par jour hors pause méridienne, transports scolaires mis en place en respectant la règle des trois kilomètres et concerner au moins huit élèves domiciliés à plus de trois kilomètres de l'établissement. Il est proposé une participation financière du SMMAG à hauteur de 50 % du coût d'exploitation annuel, en déduisant les recettes potentielles M réso. Afin d'éviter toute dérive des coûts, ce montant est plafonné au coût moyen d'un élève transporté sur M réso pour chaque année scolaire, ce coût moyen étant de 1 103 €.

L'harmonisation de la participation financière du SMMAG à 50 % pour l'ordre du transport harmonisé par les AOT2 est mise en place, je l'ai dit, après concertation avec les communes concernées, avec la possibilité de dire : « Non, je ne suis plus AOT2 et je laisse le SMMAG reprendre la compétence et organiser le service de transport sur ces communes. » D'une façon générale, l'harmonisation des règles proposées participe à une meilleure équité et permet d'assurer les déplacements vers les établissements scolaires lorsqu'ils justifient un transport collectif en termes d'effectif et de distance. Là aussi, c'est un sujet que nous travaillons depuis un petit moment.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je vous prie de m'excuser, j'ai confondu deux délibérations. J'étais déjà en train d'énoncer la suivante, alors que madame Bourdelain a bien rectifié en présentant bien les éléments relatifs aux transports scolaires. Dans la continuité de la délibération précédente, c'est la dernière brique d'harmonisation, de l'unification de notre grand réseau. Il nous manquait encore cet élément relatif au transport scolaire. C'est maintenant chose faite pour que nous puissions converger. Donc, merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, monsieur Trovero.

Jean-Paul Trovero: Est-ce qu'on pourrait avoir, en annexe, la liste des communes concernées sur les trois territoires, ou les quatre maintenant ? Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Les trois territoires, le Vercors n'est pas dans les sujets de transport, mais c'est tout à fait possible. Donc, si ce n'est pas dans les annexes, on vous le fera parvenir.

Jean-Paul Trovero: Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la délibération de la Métropole Grenobloise en date du 08 novembre 2019 relative au transfert de sa compétence d'AOM au SMMAG,

Vu la délibération du SMTC en date 11 juillet 2019 relative au transfert de compétence mobilité de la communauté de commune du Grésivaudan

Vu la délibération du SMMAG en date du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu la délibération du SMMAG en date du 17 novembre 2022 relative aux Conventions de délégation du service de transport scolaire pour les communes du Grésivaudan

Le SMMAG exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le ressort territorial de ses membres qui lui ont transféré cette compétence. À ce titre, il conçoit, réalise et gère pour leur compte les services de mobilité et de transport qui lui ont été confiés. Cette organisation des transports de personne inclut le transport scolaire.

En l'absence d'offre sur le réseau général répondant à la demande de déplacements scolaires ou d'une très forte demande pour du déplacement vers un établissement scolaire, le SMMAG met en place une offre spécifique de transport scolaire.

Les principes d'organisation de l'offre de transport scolaire sur les territoires de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Voironnais nécessitent d'être actés et harmonisés. Il s'agit de clarifier l'organisation de l'accès aux établissements scolaires sur le territoire du SMMAG pour deux aspects :

- les conditions de mise en place du transport scolaire en complément du réseau général ;
- les conditions de délégation et de financement des transports scolaires organisés par les autorités organisatrices de transport de second rang (AOT2) dont plusieurs conventions doivent être renouvelées au 1^{er} semestre 2026 pour entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Les critères de mise en place de transport scolaire :

Pour la mise en place de l'offre de transport scolaire, dans le cadre de l'harmonisation il est proposé de transposer les règles tacites existantes en critère clairement défini :

- Il s'agit d'une offre organisée uniquement pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire de secteur, à hauteur d'un aller-retour par jour en période scolaire, pour la première entrée et dernière sortie de l'établissement. En fonction des effectifs la mise en place d'autres rotations est étudiée pour les rentrées et sorties en périodes intermédiaires afin d'offrir le meilleur service avec des moyens optimisés,

- Il s'agit d'une offre de transport scolaire étudié puis mise en place dans le respect de la règle des 3 km et qui doit concerner au moins 8 élèves (empruntant l'offre de transport) domiciliés à + de 3 km de l'établissement desservi. En deçà de 8 élèves transportés à + de 3 km, le SMMAG peut proposer la suspension de l'offre de transport,

- Un âge minimum de 3 ans révolu est requis pour accéder au transport scolaire. Pour les élèves de 3 à 5 ans révolus l'accès à l'offre de transport scolaire est conditionné à la présence obligatoire d'un accompagnateur. La mise en place de l'accompagnateur est à la charge des communes.

Pour l'offre scolaire existante, il est proposé de maintenir des dessertes légèrement inférieures à 3 km si leur suppression ne peut être absorbée par le réseau général sans nécessiter un renfort de l'offre.

De la même manière, il est proposé de maintenir une offre existante sur une distance proche de 3 km et concernant un nombre important d'élèves transportés.

Ce dispositif vient formaliser les pratiques déjà mise en place sur la plupart des dessertes existante et seule deux lignes scolaires se situent actuellement à la limite des 8 élèves et seront donc maintenues en observation.

Sur ces services scolaires, les élèves sont transportés assis sauf dans des cas imprévus comme le prévoit l'article R 411-23-2 du code de la route.

indiqué sur l'attestation d'aménagement de chaque véhicule. Les transporteurs doivent en informer les exploitants dans les plus brefs délais pour remédier au plus vite à ces phénomènes de surcharges. Dans le cas de transport d'élèves debout la vitesse du véhicule est alors strictement limitée à 50km/h.

Les conditions de délégation et de financement des transports scolaires organisés par les autorités organisatrices de transport de second rang (AOT2) :

Sur le territoire du SMMAG seules les communes ayant signé une convention de délégation avec le SMMAG sont compétentes pour mettre en place des services de transport en direction des établissements scolaires.

Les services scolaires mis en place par les communes qui ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessous ne donnent pas lieu à une prise en charge financière du SMMAG, mais doivent faire tout de même l'objet d'une convention de délégation.

Un accompagnateur doit être obligatoirement présent à bord pour le transport d'élèves de moins de 5 ans révolus et plus de 3 ans révolus à la date de la rentrée scolaire. Les élèves de moins de 3 ans n'ont pas accès à l'offre de transport.

Le SMMAG peut participer financièrement à l'offre de transport organisé par les AOT2.

Dans un souci d'équité, et d'harmonisation, il est proposé que la participation du SMMAG intervienne uniquement au regard des trois critères suivants calqués sur les principes de mise en place d'un service organisé en direct par le SMMAG :

- Prise en compte par le SMMAG d'1 aller-retour /jour hors pause méridienne,
- Le transport scolaire mis en place doit respecter la règle des 3 km et concerner au moins 8 élèves domiciliés à + de 3 km de l'établissement. Pour les offres de transport existantes, il est proposé de maintenir une participation financière du SMMAG si la distance est proche de 3 km et concerne un nombre important d'élèves transportés.

Il est proposé une participation financière du SMMAG à hauteur de 50 % du coût d'exploitation annuel, en déduisant les recettes potentielles M réso. Afin d'éviter toute dérive des coûts, ce montant est plafonné au coût moyen d'un élève transporté sur M réso pour chaque année scolaire concernée selon la formule en annexe.

L'harmonisation de la participation financière du SMMAG à 50% pour l'offre de transport organisée par les AOT2, est mise en place après concertation avec les communes concernées avec la possibilité de reprise le cas échéant de l'organisation de ses lignes par le SMMAG sur demande de la commune concernée.

De façon générale, l'harmonisation des règles proposées participe à une meilleure équité sur le territoire du SMMAG et permet d'assurer les déplacements vers les établissements scolaires lorsqu'il justifie un transport collectif en termes d'effectif et de distance.

Il est proposé que ces dispositions d'harmonisation scolaire s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du SMMAG.

- Approuve les règles d'harmonisation détaillées ci-dessus, relative aux mobilités scolaires sur le territoire du SMMAG,
- Autorise le président à engager les démarches en vue de cette harmonisation,
- Autorise le président à signer les conventions avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AOT2).

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°26 - DL20260205023- Mobilités urbaines - Marchés publics de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenant n° 5 au marché n° 2024-55

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons maintenant aux marchés publics de transports publics mixtes, scolaires et non urbains, avec un avenant numéro cinq. Madame Bourdelain.

Coralie Bourdelain: C'est un peu la continuité de celle d'avant, ça concerne Saint-Martin d'Uriage. On va ajouter par cet avenant des lignes qui sont dans le périmètre du marché, ce qui concerne les lignes scolaires un, quatre et cinq sur la commune de Saint-Martin d'Uriage, qui sont exploitées actuellement par VFD, dans un cadre de marché direct avec la commune. Donc, la commune de Saint-Martin d'Uriage met toujours à disposition des accompagnateurs dans les véhicules qui sont affectés par ces circuits. Les lignes seront donc renommées Sacado 404, Sacado 405 et 406. Le coût de cet avenant numéro cinq pour le SMMAG s'élève à 68 541,89 € sur toute la durée du marché, soit une évolution de 1,25 %.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Pas d'observation. Je vous propose d'adopter cette délibération. Pas d'opposition, pas d'abstention. Merci

Exposé des motifs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
Vu le marché n°2024-55 relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre – Lot 3 : secteur Belledune Ouest, et ses 4 avenants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1s et R.2194-1s.

La présente délibération a pour objet d'ajouter, par l'avenant n°5, les lignes suivantes dans le périmètre du marché n° 2024-55 : lignes scolaires 1, 4 et 5 sur la commune de Saint-Martin d'Uriage actuellement exploitées par VFD dans le cadre d'un marché direct avec la commune.

Par cet avenant et ses annexes, joints à la présente délibération, la société VFD est chargée de la gestion des trois lignes précitées pour l'année scolaire 2026-2027.

La commune de Saint-Martin d'Uriage met à disposition des accompagnateurs dans les véhicules affectés de ces circuits.

Les lignes seront renommées ainsi pour être intégrées dans la gamme de lignes scolaires de M Réso :

- SACADO 404 pour l'actuel circuit 1
- SACADO 405 pour l'actuel circuit 4
- SACADO 406 pour l'actuel circuit 5

Le coût total de cet avenant n°5 pour le SMMAG s'élève à 68 541,89 € HT (hors coût de révision) sur toute la durée du marché, soit une évolution de + 1,25 %.

- Approuve l'avenant n°5, et ses annexes, au marché public de services n°2024-55 précité ;
- Autorise le président à signer l'avenant annexé à la présente délibération et les documents y afférant.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°27 - DL20260205024- Mobilités urbaines - Acquisition de 14 Minibus TPMR pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) destinés au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer le bon de commande relatif à l'acquisition de ces véhicules avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'acquisition de 14 minibus TPMR pour le transport des personnes à mobilité réduite. La parole est au vice-président, Brahim Cheraa.

Brahim Cheraa: Merci, monsieur le Président. M TAG a l'exploitation du service Flexo+ qui est réservé aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou aux non-voyants ou connaissant des difficultés déambulatoires. Il leur permet d'effectuer sur réservation des voyages de porte à porte. Un parc vieillissant, donc il y a actuellement 14 véhicules qui ont été mis en service à partir de 2004. Compte tenu de cette ancienneté et des coûts importants d'entretien sur la majorité des véhicules, le SMMAG planifie un renouvellement total, afin de fournir des véhicules qui offrent une meilleure disponibilité et la plus rapide possible. Donc, ce sera pour début 2027, si vous l'acceptez, et un meilleur confort. On s'est approché de la centrale d'achat du transport public pour acquérir ces 14 véhicules, dans le respect, bien entendu, du code de la commande publique, et qui sont disponibles dans leur catalogue.

Ces nouveaux véhicules répondent aux besoins des usagers, dans le cahier des charges. Coralie Bourdelain en a parlé. Il a été fait encore en concertation avec les associations PMR et aussi de l'exploitant M TAG. Ils sont notamment de grande capacité d'accueil, jusqu'à quatre personnes en fauteuil roulant. Ils disposent d'une marge d'accès rétractable ou de la climatisation intégrable. Le choix d'une rampe d'accès électrique et la présence d'un système d'abaissement pour véhicule permettront au conducteur de faciliter la prise en charge des usagers. La centrale d'achat dispose d'un accord-cadre portant sur l'achat de minibus diesel neufs pour le transport de personnes à mobilité réduite, et aussi avec une société, Dietrich Véhicules, qui aménage ces véhicules, pour un montant unitaire de 87 269 € hors taxes. Donc, il vous est proposé de renouveler les 14 véhicules TPMR pour une mise en service en 2027 par des véhicules type TPMR L3H2 dans le cadre d'un grand accord qui coûte 87 269 € hors taxes le véhicule, et donc pour la totalité 1 221 776,81 € hors taxes.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Oui, monsieur Escaron.

Dominique Escaron: Ça ne passe pas en CAO, ça ?

Coralie Bourdelain: Comme l'a dit Brahim, on est passé par la centrale d'achat, ce qui fait qu'on n'est pas obligé de passer par la CAO. Nous, on a acheté des véhicules standards qu'on a aménagés de façon spécifique en fonction de ce qui a été vu en commission accessibilité.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Donc, ça passe en délibération alors qu'il y a un marché direct, parce que je n'ai pas de délégation de signature au-delà de 500 000. C'est pour ça que c'est délibéré par le comité syndical. Merci. Madame Bourdelain, je vous en prie.

Coralie Bourdelain: C'est vrai que je ne parle pas souvent de ce qu'on fait en commission accessibilité, donc j'en profite. Non, mais c'est vrai que tout ça a un coût. On a aussi travaillé avec les services sur comment accompagner les personnes à mobilité réduite pour aussi faire en sorte qu'elles arrivent à prendre plus le réseau de transports existants. Ça, c'est aussi quelque chose sur lequel on travaille. Il

y a eu des expérimentations qui ont été faites, soit en proposant des accompagnateurs, pour les amener jusqu'à des points d'arrêt, etc. On essaye de faire en sorte que, bien évidemment, le nombre... C'est des véhicules qui coûtent cher, donc on ne peut pas non plus accompagner un nombre de personnes élevé. La TAG gère ça le mieux qu'elle peut, je trouve, au vu de ce qui m'est expliqué en commission. Mais on travaille aussi sur d'autres formes d'accompagnement pour arriver à pouvoir faire en sorte qu'un maximum de personnes, quel que soit leur handicap, puisse accéder à notre réseau.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur Trovero.

Jean-Paul Trovero: Une petite question, mais je pense que... Dans tous les cas, je pose la question. Ce sont des véhicules diesel qu'on a achetés et après aménagés, c'est-à-dire qu'on n'avait pas d'autre possibilité, par l'accord-cadre, d'avoir des véhicules en motorisation différente ?

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur Cheraa.

Brahim Cheraa: Ça n'a pas été faute de chercher. On n'a pas d'autres options que celle-là, malheureusement. Et ça fait depuis deux ans qu'on est en train de benchmarker, de regarder ce qui est faisable. Juste pour finir, c'est aussi important avec cette délibération, c'est aussi la boucle qui est bouclée sur ce mandat-là. Le président de M TAG en est témoin, le directeur général, le renouvellement du matériel roulant a été fait avec une ampleur impensable quand on est arrivé au début du mandat, entre les rames de tram, entre les bus. Là, on arrive avec ce qui peut paraître pas beaucoup vu le volume, mais ça a un impact vraiment pour ces usagers. Donc, il faut qu'on se félicite de ça. La boucle est bouclée sur cet axe-là.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Absolument. Oui, monsieur Trovero.

Jean-Paul Trovero: Dans le sens de Brahim, quand il dit, ce n'est pas important, je trouve que c'est très important le renouvellement du parc à la hauteur. Non, mais c'est vrai. Vraiment, il faut le signaler parce qu'on a quand même été dans un moment d'immobilité assez conséquent. Là, pour le coup, c'est vrai qu'au niveau des transports. Après, on peut toujours dire qu'il y a des dates un peu plus lointaines, mais globalement, l'effort est conséquent. Il va améliorer non seulement le confort des usagers, mais également aussi le confort et la prise en compte de celles et ceux qui conduisent nos bus et nos trams au quotidien.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Monsieur Cheraa, pardon.

Brahim Cheraa: J'ai parlé de : ce n'est pas important, c'était la somme au vu des 200 millions des trams. Excusez-moi.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je crois que tout le monde se félicite du renouvellement régulier du matériel roulant. Il est important de rappeler qu'avec tout ça aussi, ça nous a permis d'harmoniser le service de transport pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des trois territoires grâce à M réso. Avant, on avait des systèmes différents qui ne se parlaient pas, qui ne se coordonnaient pas. C'est encore plus difficile pour une personne à mobilité réduite, ce n'est déjà pas simple quand vous êtes plutôt mobiles. Là, vous avez la capacité à bénéficier du service de bout en bout, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez sur le territoire. Bien sûr, ce n'est pas forcément en un seul service, il peut y avoir des changements à faire, mais la prise en charge globale, maintenant, est bien harmonisée par un seul interlocuteur.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Donc, c'est une vraie amélioration pour les personnes à mobilité réduite qui ne s'arrête pas uniquement aux frontières administratives. Puis sur ce que disait Brahim sur la question des motorisations, bien sûr, nous restons parce que ce sont des matériels très spécifiques et que nous sommes dépendants des offres de marché sur des matériels au diesel. Mais ce sont des diesels modernes et beaucoup plus performants que ceux que nous avions avant, qui étaient anciens. Même si on peut toujours dire qu'il y a les améliorations encore possibles, c'est quand

même nettement différent qu'auparavant. Donc, nous serons gagnants en matière à la fois de la performance du véhicule, mais aussi sur le plan thermique parce que ce sont des diesels de dernière génération. On peut avoir évidemment la conception sur la question du diesel diverse et variée, mais en tout cas, il est évident que les nouvelles générations ne sont pas les mêmes que les anciennes. C'est néanmoins un premier progrès.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Puis après, nous sommes sur des véhicules très spécifiques. Ça vaut pour ça, comme pour d'autres secteurs d'ailleurs, où aujourd'hui les offres de marché ne sont pas là et où il faut aussi être en concordance avec ce que nous sommes en capacité d'acquérir, avec un coût aussi qui reste un coût accessible, et sur les offres de centrales d'achat, comme cela a été dit, disponibles au catalogue. Donc, cette question se pose évidemment pour l'ensemble des collectivités, elle n'est pas spécifique au SMMAG. Madame Bourdelain. En tout cas, je suis très heureux de ce débat sur cette question que nous mettons parfois sous silence..

Coralie Bourdelain: C'est juste une toute petite remarque, parce que la commission accessibilité, je me suis sentie un peu seule sur ce mandat. Je ne sais pas qui sera là au mandat prochain, mais il y a des élus qui s'étaient inscrits à la commission accessibilité. Voilà, j'étais toute seule, je trouve ça dommage. Ce sont des problématiques qu'il faut que l'on travaille, et plus on sera pour les travailler, mieux ce sera.

Monsieur le Président Sylvain Laval: J'espère que cet appel sera entendu, mais merci. Et mes remerciements évidemment à Coralie pour son engagement sur ces questions tout au long de ce mandat. Nous en venons à la dernière délibération relative à la participation du SMMAG au programme d'actions d'Atmo. C'est vrai, c'est mieux. Pardon, excusez-moi. Désolé, le débat a tellement été captivant que j'en ai oublié de faire voter parce que d'habitude personne ne dit rien, donc c'est très bien. Merci beaucoup. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu les dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Le service Flexo+ est réservé aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, aux non-voyants ou connaissant des difficultés déambulatoires. Il leur permet d'effectuer des voyages en porte-à-porte dans un véhicule adapté (sur inscription). Le parc actuel de matériel roulant exploité par M TAG est composé de 14 véhicules qui ont été mis en service à partir de 2004 (10 CITROËN JUMPER et 4 RENAULT MASTER).

Compte tenu de l'ancienneté du parc et des coûts importants d'entretien sur la majorité des véhicules, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise planifie un renouvellement total du parc.

Afin de fournir des véhicules offrant une meilleure disponibilité et un meilleur confort, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est rapproché de la Centrale d'Achat du Transport public (CATP) pour acquérir les 14 nouveaux véhicules dans le respect du Code de la commande publique. Disponible au catalogue de la CATP à un prix avantageux, les nouveaux véhicules répondent bien aux besoins des usagers et de l'exploitant M TAG. Les véhicules sont notamment de grande capacité d'accueil (jusqu'à 4 personnes, en fauteuil roulant, transportées), disposent d'une marche d'accès rétractable ou de la climatisation intégrable. De plus, le choix d'une rampe d'accès électrique et la présence d'un système d'abaissement par véhicule permettront aux conducteurs de faciliter la prise en charge des usagers en fauteuil roulant. Le cahier des charges des véhicules a fait l'objet d'une concertation avec les associations PMR.

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dispose d'un accord-cadre n°2024-03 portant sur l'achat de minibus diesel neufs pour le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR). Le lot N°2 a

été conclu entre la CATP et la société DIETRICH VEHICULES qui aménage des véhicules de marque CITROËN JUMPER pour un montant unitaire de 87 269€ HT (options comprises).

Compte tenu de ces éléments et du besoin de renouveler rapidement le parc des véhicules PMR pour une mise en service en début d'année 2027, il est proposé que le SMMAG commande les 14 véhicules de type minibus TPMR L3H2 dans le cadre de son accord-cadre n°2024-03 pour un montant unitaire de 87 269€ HT (options comprises), soit un montant total de 1 221 776,80€ HT.

- Autorise le président à signer le bon de commande relatif à l'acquisition de 14 minibus TPMR pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) pour un montant total de 1 221 776,80€ HT avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

- Autorise le président à signer tout acte relatif à l'acquisition de 14 minibus TPMR pour le transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°28 - DL20260205025- Compétences obligatoires : Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2026

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons au programme d'actions Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2026, sur le même modèle que pour l'agence. Il s'agit de confirmer notre cotisation pour l'année 2026 à hauteur de 45 000 €. Non, pardon. En 2025, la cotisation était de 45 000 € et la subvention de 35 000 € pour le partenariat que nous avons avec cet organisme.

Pour 2026, il vous est proposé d'être toujours à une cotisation de 45 000 €. En ce qui concerne la subvention partenariale sur les actions, il vous est proposé d'avoir des accompagnements spécifiques sur la gestion des épisodes pollués et une mise à jour du bilan annuel de la qualité de l'air sur le nouveau périmètre du SMMAG, qui comprendra dorénavant la Communauté de communes du Vercors, l'animation d'un comité de suivi des actions mobilité qualité de l'air, une fiabilisation des données de modèles Air Traffic, une évaluation des émissions liées au covoiturage et à l'autopartage. L'accompagnement, bien sûr, à l'élaboration du PDM qui est en cours, des accompagnements à la sensibilisation sur la qualité de l'air et enfin une réflexion sur les données trafic qualité de l'air sur le territoire du Pays voironnais, du Grésivaudan et du Vercors.

Donc, voilà l'objet de notre conventionnement subvention avec l'agence Atmo Auvergne Rhône-Alpes. Y a-t-il des remarques ? Non, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre participation

Exposé des motifs

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA co-construit chaque année un programme de travail avec le SMMAG.

En 2025, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 €, et une subvention de 35 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Considérant l'intérêt des missions d'ATMO AURA pour l'ensemble du territoire du SMMAG et leur lien fort avec les mobilités, il est proposé de poursuivre le partenariat en 2026, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions spécifique, sur le périmètre du SMMAG.

Au titre de la cotisation annuelle 2026 :

La participation financière du SMMAG au titre du programme de travail partenarial vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet d'ATMO AURA. Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2026.

Au titre de la subvention 2026 :

Certaines actions demandent un traitement plus spécifique pour le SMMAG :

- Accompagnement spécifique sur la gestion des épisodes pollués : diffusion des bulletins d'alerte pour anticipation des épisodes, fiabilisation de la transmission des informations quotidiennes sur l'état de la qualité de l'air au SMMAG
- Mise à jour du bilan annuel 2026 de la qualité de l'air sur le nouveau périmètre du SMMAG (en intégrant la communauté de communes du Massif du Vercors) avec les données 2025
- Animation du comité de suivi des actions mobilités/qualité de l'air sur le territoire du SMMAG
- Fiabilisation des données des modèles « air/trafic » à l'échelle du SMMAG
- Evaluation des émissions liées au covoiturage et l'autopartage sur le territoire du SMMAG
- Accompagnement à l'élaboration du PDM (assistance à l'évaluation environnementale du projet et à la concertation préalable sur l'évaluation environnementale...)

- Accompagnement à la sensibilisation sur la qualité de l'air auprès du SMMAG (préparation de support de communication et formation des élus)
- Réflexion sur les données trafic/qualité de l'air sur le territoire du Pays Voironnais, du Grésivaudan, du Vercors et sur la pertinence de campagnes de mesures spécifiques en 2027.

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2026,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 35 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention

26 voix pour – 1 déport (Laurent Thoviste)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 déport (Laurent Thoviste)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 11h07

Secrétaire de séance

Le Président

Pierre BEJAJI

Sylvain LAVAL